



Parc
naturel
régional
des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici



Une autre vie s'invente ici !

PLAN DE PAYSAGE VALLÉE VERTE

Programme d'actions

Sommaire

02



*POUR LA PROTECTION
DE LA RESSOURCE
EN EAU ET LA
SOBRIÉTÉ DE
SES USAGES*

03 > 12

I

*POUR LA
CONSOLIDATION
DE L'ACTIVITÉ
AGRICOLE ET
L'ACCOMPAGNEMENT
DE SON ADAPTATION*

13 > 26

II

*POUR L'ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE ET
LA CONCILIATION
DES USAGES*

27 > 35

III

*POUR LA QUIÉTUDE
ET LA RÉSILIENCE
DU CADRE DE VIE*

36 > 50

IV

*POUR LA
PRÉSERVATION
DE LA RICHESSE
ÉCOLOGIQUE ET DU
PATRIMOINE BÂTI*

51 > 71

V

RÉCAPITULATIF ACTIONS 72 > 78

Orientation

I

**POUR LA PROTECTION
DE LA RESSOURCE EN EAU ET
LA SOBRIÉTÉ DE SES USAGES**



MESURE 1

ADAPTER LES USAGES DE LA RESSOURCE AVEC UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES BESOINS ET DE LEUR RATIONALISATION

CONTEXTE

Comme cela a été observé avec inquiétude entre l'hiver 2022 et l'automne 2024, le dérèglement climatique accentue la tension sur la ressource en eau. L'évolution du régime des pluies, la hausse des températures et la plus grande fréquence des sécheresses, impactent le niveau de la rivière Tarn, notamment en été, et les réserves du milieu karstique souterrain. La nécessité d'économiser l'eau s'impose comme une évidence pour l'avenir immédiat et lointain, alors même que la consommation d'eau potable par le tourisme et l'agriculture a augmenté ces dernières années. Cela suppose un travail de sensibilisation auprès de tous les usagers (foyers, professionnels du tourisme...) et une stratégie d'adaptation arboricole à des pratiques moins demandeuses en eau. Il importe d'évaluer précisément les besoins qui garantissent la viabilité des activités et de les rapporter aux connaissances acquises (ou à approfondir) sur la ressource hydrique. Ces données permettront d'éviter la mal-adaptation et d'assurer une bonne conciliation des usages de l'eau.

Tous les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SGAE) et Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) doivent inscrire, à l'occasion de leur révision, une trajectoire de réduction des prélèvements en phase avec les scénarios prospectifs et, dès 2027, des objectifs chiffrés. Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont s'engage, dans ses nouveaux SAGE et PTGE, à la détermination de ses objectifs.



OBJECTIFS

Évaluer la ressource en eau et les besoins des usagers, identifier les secteurs d'activités et les périodes sous tension

Proposer aux arboriculteurs d'optimiser l'irrigation

Sensibiliser tous les usagers à une gestion économe de l'eau

❖ **ACTION 1.1.1****RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE LA RESSOURCE ET DES BESOINS**

Ce diagnostic s'appuiera sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, qui doit livrer un état des lieux exhaustif des ouvrages et du service d'eau potable, sécurité sanitaire incluse, anticiper le ratio ressource/besoin à moyen et long terme, prioriser un programme de travaux et définir un zonage de la desserte en eau.

**MÉTHODOLOGIE**

◆ De ce schéma directeur qui est en cours de réalisation, devront émerger des propositions d'actions qui viendront s'ajouter à celles en cours : télérelève à Millau, renouvellement des branchements et détection de fuites par plusieurs communes et syndicats d'eau potable.

**DOMAINE
GÉOGRAPHIQUE**

Les communes de l'intercommunalité Millau Grands Causses incluses dans le périmètre de la Vallée verte

**PRINCIPAUX
ACTEURS**

◆ La Communauté de communes Millau Grands Causses
◆ Les communes du Rozier, de Mostuéjols, Peyreleau, La Cresse, Rivière-sur-Tarn, Compeyre, Verrières, Aguessac, Paulhe, Millau, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon, Comprégnac

**PARMI LES
PARTENAIRES
TECHNIQUES**

◆ Agence de l'eau Adour Garonne
◆ Direction départementale des territoires de l'Aveyron
◆ Parc naturel régional des Grands Causses

BIBLIO

◆ Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, Artelia et GE Ingénierie
◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
◆ Contrat de rivière Tarn amont 2019-2024 et révision ultérieure
◆ PLUi de la Communauté de communes Millau Grands Causses

❖ **ACTION 1.1.2****CONFORTER LE SOCLE DES CONNAISSANCES SUR L'EAU ET LES SOLS, POUR UNE STRATÉGIE AGROÉCOLOGIQUE CONCERTÉE**

L'élaboration d'une stratégie durable passe par un approfondissement préalable des connaissances.

**MÉTHODOLOGIE**

- ◆ Inventorier les ressources potentielles (localisation, qualité, distance vis-à-vis des usagers)
- ◆ Analyser les sols et leur capacité de rétention de l'eau, en mesurant l'hygrométrie de parcelles représentatives
- ◆ Apprécier les besoins spécifiques des cerisiers en eau.
- ◆ Mettre en place, à partir des données recueillies, une stratégie concertée visant à :
 - ❖ définir des protocoles de gestion durable : pratiques agroécologiques pour le stockage naturel de l'eau sur les parcelles, plan de gestion de l'eau dans le respect des contraintes hydrologiques et biologiques
 - ❖ accompagner l'arboriculture dans l'adoption de méthodes préservant et améliorant la fertilité des sols
 - ❖ planter un verger expérimental doté de tous les aménagements fonctionnels nécessaires.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

En priorité, les neuf communes en amont de Millau : Le Rozier, Peyreleau, Mostuéjols, La Cresse, Rivière-sur-Tarn, Verrières, Compeyre, Aguessac, Paulhe.

PRINCIPAUX ACTEURS

- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)
- ◆ Arboriculteurs de la Vallée verte

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

- ◆ Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Agence de l'eau Adour Garonne
- ◆ Coopératives
- ◆ Direction départementale des territoires de l'Aveyron
- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

BIBLIO

- ◆ Contrat de rivière du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Études hydrogéologiques du Causse de Sauveterre, du Causse Noir et du Causse Rouge, par le Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Zone agricole protégée
- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, atelier du groupe de travail « Arboriculture », 2023

❖ **ACTION 1.1.3****SENSIBILISER CHACUN À LA GESTION ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU**

La préservation de la ressource en eau suppose la sensibilisation de tous, et pas seulement des agriculteurs, à des pratiques vertueuses : foyers, artisans, prestataires de tourisme, visiteurs.

**MÉTHODOLOGIE**

- ◆ **Mener à bien le contrat de territoire Eau et Climat**
 - ❖ Intégrer les économies d'eau dans cet outil de programmation pluriannuelle qui succèdera au contrat de rivière 2019-2024.
 - ❖ Parachever ce contrat pour une validation souhaitée en 2026.
- ◆ **Sensibiliser la population**
 - ❖ Poursuivre la sensibilisation du grand public et des scolaires, en lien notamment avec le CPIE du Rouergue
 - ❖ Déclinaison du guide de la Ville de Millau, « L'eau une ressource à protéger », sur les quinze autres communes de la Vallée verte
 - ❖ Lancement d'un défi « Familles à économie positive », avec formation aux éco-gestes.
 - ❖ Autres initiatives à définir en lien avec le Schéma directeur eau potable et assainissement.
- ◆ **Sensibiliser les gestionnaires de camping**
 - ❖ Poursuite de la dynamique du Fonds Tourisme Durable (2020-2025), qui a permis d'accompagner des hébergements touristiques dans leur transition écologique, dont l'optimisation de leur gestion de l'eau : conseils pour l'achat d'équipements économes (réduction de débit, récupération des eaux pluviales), pour la gestion efficace des eaux usées via des solutions innovantes (toilettes sèches, phytoépuration). L'enjeu est maintenant d'accompagner les professionnels dans le cadre d'autres dispositifs, tels ceux de l'UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) et de la Fédération régionale des hébergements de plein air, qui s'est engagée pour une meilleure gestion des ressources, une limitation des impacts sur le milieu naturel et une sensibilisation de ses clients.
 - ❖ Développement et valorisation de labels tels « Clé verte », écolabel européen, fondé sur des critères de développement durable.
- ◆ **Sensibiliser les agriculteurs**
 - ❖ Rencontres et sessions de formations avec des arboriculteurs de la Vallée verte ayant adopté une stratégie durable fondée sur l'agroécologie, pour un retour d'expérience partagé avec les agriculteurs.
- ◆ **Sensibiliser au patrimoine bâti**
 - ❖ Valoriser la réhabilitation du patrimoine vernaculaire lié à l'eau, destiné notamment à son stockage, et la reconstruction des « faïsses », ces terrasses qui, une fois redevenues fonctionnelles, limitent le ruissellement de l'eau et favorisent sa pénétration dans le sol. Cf. fiches actions 12 & 13.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

L'ensemble de la Vallée verte

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn
- ◆ Les seize communes
- ◆ Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Sivom Tarn et Lumensonesque
- ◆ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Noir
- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Agence de l'eau Adour Garonne
- ◆ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- ◆ Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron
- ◆ Fédération régionale des hébergements de plein air
- ◆ Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH)
- ◆ Offices de tourisme
- ◆ Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue
- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)
- ◆ Région Occitanie

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tarn amont et projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
- ◆ Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, Artelia et GE Ingénierie
- ◆ *Guide des bonnes pratiques : l'usage de l'eau potable en CHRD, UMIH, 2023*

MESURE 2

ASSURER LA QUALITÉ DE L'EAU ET SÉCURISER LA RESSOURCE AEP

CONTEXTE

La nappe alluviale du Tarn, en relation hydraulique avec la rivière, est captée au moyen de forages ou de puits pour l'alimentation en eau potable des communes de la vallée. Cette ressource est d'autant plus vulnérable que des particuliers y puisent également et que le débit du Tarn est variable selon les saisons, avec un étiage entre juillet et septembre. Sa protection est impérative. Qualitativement, les analyses sont satisfaisantes ; toutefois, elles n'intègrent pas certaines molécules dont la dangerosité toxicologique fait l'objet d'interrogations à l'échelle nationale et qui sont susceptibles d'impacter la santé publique.

Le code de la santé publique définit un outil réglementaire pour tous les captages destinés à la production d'eau potable : les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Ceux-ci sont instaurés par déclaration d'utilité publique.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en cours d'élaboration, doit définir les ressources stratégiques et les dispositifs de sécurisation nécessaires et, si besoin, rationaliser les ouvrages de captation.



OBJECTIFS

Sensibiliser les agriculteurs à la préservation de la qualité de la ressource en eau

Parachever la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable

Sécuriser les ressources d'alimentation en eau potable

❖ **ACTION 1.2.1****PROTÉGER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**

Quatre sites de captages d'eau potable sont inclus dans le périmètre de la Vallée verte : les forages du Payssel à Mostuéjols, le puits d'Aguessac, les puits de la Graufesenque à Millau, le puits de Comprégnac. Les captages de la Graufesenque font déjà l'objet d'une protection réglementaire, avec arrêté de déclaration d'utilité publique. Pour les autres, une régulation administrative est en cours.

**MÉTHODOLOGIE****Cf. Également mesure 2.3.1,**

« Poursuivre l'accompagnement des arboriculteurs vers une agriculture plus durable », visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les vergers, produits susceptibles de dégrader la qualité de l'eau par lessivage. La démarche ne peut que rejaillir positivement sur la qualité physico-chimique des eaux du Tarn, au bénéfice de la biodiversité comme des activités en rivière.

◆ **Déployer des temps d'information auprès des propriétaires, fermiers et usagers des terrains compris dans les bassins d'alimentation des captages et plus encore dans un périmètre de protection rapprochée, que celui-ci soit défini dans la déclaration d'utilité publique ou dans l'avis d'un hydrogéologue agréé.**

- ❖ Proposer cette sensibilisation lors des visites d'ouvrages en compagnie de la collectivité et du fontainier (et/ou du délégataire)
- ❖ Confier l'organisation de ces rendez-vous au Parc naturel régional, site par site en concertation avec l'ensemble des acteurs
- ❖ Mettre l'accent sur le volet technique du service (collectivité ou Sivom en charge), le volet hydrogéologique et qualitatif (Parc des Grands Causses) et le volet agricole pour les pratiques respectueuses (Chambre d'Agriculture de l'Aveyron)
- ❖ Dupliquer ces actions de sensibilisation auprès des propriétaires d'autres forages utilisés, notamment par les campings de la vallée.

◆ **Appliquer la procédure de DUP pour la mise en place des périmètres de protection des captages AEP**

L'action vise à accompagner les collectivités locales dans l'instauration des périmètres de protection pour leurs captages d'eau potable, voire dans les PSE (paiements pour services environnementaux) pour les périmètres de protection rapprochée.

La démarche relative aux périmètres de protection est conduite par la délégation départementale de l'Agence régionale de Santé, avec l'appui d'Aveyron Ingénierie sur les communes rurales.

S'agissant du champ captant de la commune de Mostuéjols et du puits d'Aguessac (géré par le Sivom Tarn et Lumensonesque), l'hydrogéologue agréé a rendu un avis sanitaire et l'arrêt de la DUP semble imminent. Pour le puits de Comprégnac, la procédure est en cours, étendue aux autres ressources communales.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 1, « Périmètres rapprochés des captages ».

D'amont en aval :

- ◆ Champ captant à Mostuéjols
- ◆ Puits d'Aguessac
- ◆ Puits de la Graufesenque à Millau
- ◆ Puits de Comprégnac

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Communes de Mostuéjols et de Comprégnac
- ◆ Sivom Tarn et Lumensonesque
- ◆ Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Communauté de communes Millau Grands Causses
- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Campings
- ◆ Usagers

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Communes
- ◆ Agence régionale de Santé
- ◆ Aveyron Ingénierie
- ◆ Direction départementale des territoires
- ◆ Agence de l'eau Adour Garonne
- ◆ FREDON Occitanie
- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Contrat de rivière du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Études hydrogéologiques par les hydrogéologues agréés
- ◆ Études hydrogéologiques du Causse du Sauveterre, du Causse Noir et du Causse Rouge, Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Soirée-débat avec le collectif « Nous voulons des coquelicots », 2023

❖ **ACTION 1.2.2****SÉCURISER LES RESSOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Seule la commune de Comprégnac est concernée par cette action qui est consécutive à l'action 1.2.1. Pour les trois autres captages, la sécurisation de l'alimentation en eau potable est déjà assurée par une interconnexion avec d'autres ressources : le champ captant du Payssel et la source de Trouilhas à Mostuéjols, l'Espérelle à Millau, la source de Saint-Pierre entre autres pour le Sivom Tarn et Lumensonesque.

**MÉTHODOLOGIE**

◆ L'action réside dans la mise en œuvre des objectifs du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses. En parallèle, selon le souhait de la commune de Comprégnac, les captages existants sont en cours de régularisation, sous maîtrise d'œuvre d'Aveyron Ingénierie avec le bureau d'études Hydrogeoconsult. Sont prévus des essais de pompage, un examen endoscopique des forages existants, des traçages, ainsi que l'acquisition foncière des parcelles sises dans le périmètre de protection immédiate.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Communauté de communes Millau Grands Causses
Commune de Comprégnac

PRINCIPAUX ACTEURS

◆ Communauté de communes Millau Grands Causses

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

- ◆ Direction départementale des territoires
- ◆ Agence de l'eau Adour Garonne
- ◆ Aveyron Ingénierie
- ◆ Agence régionale de Santé
- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses

BIBLIO

- ◆ Étude du schéma directeur alimentation en eau potable et pluvial de la Communauté de communes Millau Grands Causses, 2023
- ◆ Périmètres de protection des captages à Comprégnac, Commune de Comprégnac, présentation du copilotage de lancement, 26 février 2024

Orientation

II

POUR LA CONSOLIDATION
DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE
ET L'ACCOMPAGNEMENT
DE SON ADAPTATION



MESURE 3

ACCOMPAGNER LES ARBORICULTEURS PROFESSIONNELS POUR ASSURER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE DES VERGERS

CONTEXTE

*De tradition ancienne, solidement ancrée dans l'histoire de la vallée du Tarn, l'arboriculture n'en est pas moins vulnérable. Le dérèglement climatique (hivers doux, gelées tardives, manque d'eau en période végétative...) et la prolifération de ravageurs tels la *Drosophila Suzukii* impactent la production et suscitent l'inquiétude pour certaines filières. L'arboriculture, contrairement à la viticulture, n'est que faiblement convertie en bio. Elle se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : menacée par des bouleversements environnementaux, elle doit s'adapter et mener à bien sa transition vers une approche plus vertueuse, en adoptant progressivement des méthodes agroécologiques.*

La diversification des cultures et le recours à des essences mieux adaptées sont cruciaux pour maintenir le petit parcellaire façonné par la polyculture, ce paysage en mosaïque qui caractérise l'identité de la vallée. D'autant que le parcellaire arboricole est exposé à la concurrence de l'élevage, en quête de foncier.

L'adaptation de l'arboriculture et sa diversification doivent s'inscrire dans le développement des circuits courts à l'œuvre sur le territoire, pour une meilleure viabilité économique, et conforter ainsi la dimension nourricière de la Vallée verte.



OBJECTIFS

Développer
une agriculture
restreignant l'usage
des pesticides

Introduire de nouvelles
espèces végétales plus
adaptées aux évolutions
climatiques en
Vallée verte

Soutenir
l'arboriculture

❖ ACTION 2.3.1

POURUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES ARBORICULTEURS VERS UNE AGRICULTURE PLUS DURABLE

L'arboriculture de la Vallée verte se doit de poursuivre sa transition écologique, amorcée avec l'aide de l'Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (Apaba). Celle-ci, dans le cadre du programme Dephy-ferme, accompagne des arboriculteurs dont les cerisiers sont fortement impactés par la *Drosophila Suzukii*. Au gré de réunions collectives, d'échanges sur le terrain et de restitutions régulières, elle favorise la mise en place progressive de solutions appropriées à la topographie de la moyenne montagne. Il s'agit, en amplifiant la dynamique, d'accompagner les professionnels dans l'adoption de pratiques agroécologiques, respectueuses de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et de la santé publique.



MÉTHODOLOGIE



Les efforts des arboriculteurs professionnels, dans un contexte difficile, devront être valorisés au moyen d'une communication active qui pourra inciter les pluriactifs à leur emboîter le pas.

- 1 **Gagner en efficience**
 - ❖ Procéder à l'état des lieux des méthodes culturales (calendriers de traitements, produits utilisés, dosages)
 - ❖ Définir des règles communes de décision vis-à-vis des traitements
 - ❖ Analyser l'évolution des pratiques au moyen de ratios économiques (dont temps et méthode de travail).
 - ❖ Organiser l'achat groupé de nouveaux matériels.
- 2 **Substituer, aux produits chimiques, des techniques alternatives**
 - ❖ Tester des produits écologiques innovants et de nouvelles variétés résistantes
 - ❖ Expérimenter des pratiques vertueuses : désherbage mécanique, engrais verts et couverts végétaux en inter-rangs, méthodes de biocontrôle des parasites (piégeage, confusion sexuelle)
 - ❖ Susciter l'utilisation de filets anti-pluie et anti-insectes
 - ❖ Mettre en place une formation sur la fertilité du sol, la biodiversité et les bio-agresseurs
- 3 **Accompagner la conversion des systèmes culturaux**
 - ❖ Convertir les vergers taillés en gobelets en vergers taillés en axes
 - ❖ Procéder à des aménagements spécifiques propices à l'épanouissement de la biodiversité

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



La partie amont de la Vallée verte : communes du Rozier, de Peyreleau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac et Millau, plus précisément les parcelles cartographiées de l'Orientation 2 du dossier « Plan de Paysage Vallée verte, Projet de territoire ».

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Arboriculteurs
- ◆ Coopératives fruitières
- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Communauté de communes Millau Grands Causses
- ◆ Maison de la Cerise de Paulhe

BIBLIO



- ◆ Atelier du groupe de travail « Arboriculture », 2023

❖ **ACTION 2.3.2****ENGAGER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR ADAPTER LES VERGERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN IMPLANTANT DE NOUVELLES ESSENCES ARBORICOLES**

Cette action vise à accompagner, dans un premier temps, les structures arboricoles engagées dans la démarche « Déphy-ferme ». Elle prolonge l'action 1.1.2, « Quantifier la ressource en eau disponible et les besoins des cultures pour mettre en place une stratégie durable et concertée basée sur l'agroécologie », qui prévoit l'identification des vergers de cerisiers ne pouvant être sauvegardés, à terme, en raison de conditions pédologiques défavorables et/ou de l'absence d'une ressource en eau. Planter de nouvelles espèces, plus résilientes au changement climatique, doit permettre d'éviter l'abandon des vergers ou leur conversion en prairies fourragères.

**MÉTHODOLOGIE****1 Sélectionner les essences adaptées aux conditions pédoclimatiques**

Quelles essences arboricoles nouvelles en vallée du Tarn ? L'étude devra déterminer celles qui, plus résistantes au gel tardif et à la sécheresse, moins sensibles à la chaleur et moins dépendantes du nombre de jours de froid, sont adaptées aux conditions pédoclimatiques de la vallée et pourraient remplacer les vergers de cerisiers condamnés. La sélection, avec l'aide de spécialistes, s'effectuerait selon un choix variétal, un choix de porte-greffes, un choix d'espèces. Les recherches initiales s'orientent vers des fruits à coque tels le pistachier ou encore l'amandier qui s'épanouissait hier dans la vallée et pourrait, demain, en reconquérir les coteaux.

Lors d'un groupe de travail en novembre 2023, les arboriculteurs ont manifesté un intérêt pour l'introduction du pistachier et d'autres cultures possiblement compatibles avec les conditions pédoclimatiques de la vallée, les modalités de transformation/commercialisation et les perspectives de filière : figuier, grenadier, olivier, noyer, kaki (plaqueminier), cormier, avocatier.

2 Sélectionner les essences économiquement valorisables

Une étude de marché devra permettre :

- ❖ d'évaluer le potentiel de commercialisation et les filières d'écoulement
- ❖ de définir le besoin et les outils de transformation
- ❖ de mesurer l'impact socio-économique (main d'œuvre saisonnière) en Vallée verte
- ❖ de structurer les coopératives fruitières pour l'achat, la transformation, le stockage et la revente des productions
- ❖ de définir les itinéraires culturels
- ❖ d'identifier le matériel nécessaire à la mise en culture.

Cette étude, s'appliquant à des vergers plantés aujourd'hui, devra anticiper le climat de 2050 et les futurs marchés économiques.

3 Replanter les vergers les plus vulnérables et/ou complanter des zones d'élevage

Dans le même temps, envisager la plantation d'autres arbres, fruitiers ou non, en bordure de parcelle comme autrefois (noyer, amandier) ou au sein des parcelles (agroforesterie).

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

La partie amont de la Vallée verte : communes du Rozier, de Peyreleau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac, Millau ; plus précisément, chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 2, « Vergers des arboriculteurs professionnels ».

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Arboriculteurs
- ◆ Coopératives fruitières
- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Communauté de communes Millau Grands Causses
- ◆ Maison de la Cerise de Paulhe

BIBLIO



- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, atelier du groupe de travail « Arboriculture », 2023

❖ ACTION 2.3.3

SOUTENIR L'ARBORICULTURE À TRAVERS LA DIVERSIFICATION, LES FILIÈRES DE TRANSFORMATION, DE NOUVEAUX CIRCUITS DE VALORISATION, ET FACILITER LA CONSOMMATION LOCALE

La production fruitière en vallée du Tarn atteint en moyenne 1000 tonnes par an, dont une part importante est vendue en circuit long par l'intermédiaire de deux coopératives locales. Mais celles-ci n'ont pas, à ce jour, de débouchés pour les productions bio et ne développent guère l'approvisionnement local ou la diversification. Or, des solutions sont envisageables, comme l'ont suggéré, lors des journées du Club des territoires en juin 2023 à Millau, les ateliers consacrés à la cuisine centrale millavoise de demain et aux synergies public-privé en faveur de l'agriculture nourricière et des paysages alimentaires.

Le contenu de l'action reste à préciser mais, de toute évidence, des filières de vente ou de transformation doivent être inventées autour de nouveaux produits.



PISTES D'ACTION



- ❖ Réfléchir à des outils de transformation, surgélation, etc., pour valoriser les surplus estivaux de la production fruitière, mais aussi les fruits non commercialisables (calibre insuffisant p. ex.) pour les besoins de la restauration collective toute l'année
- ❖ Valoriser et transformer des cerises hors calibre en confiture et en jus
- ❖ Engager une réflexion sur la logistique et la massification
- ❖ Développer des circuits courts en accompagnant les porteurs de projet
- ❖ Accompagner l'association de préfiguration (créée en février 2025) pour une plateforme locale d'approvisionnement des établissements de restauration collective, restaurants traditionnels, commerces et ateliers locaux
- ❖ Soutenir des initiatives privées telles la reprise d'un pressoir à jus « Pulpatech » au Mas de Compeyre, afin d'amorcer un processus techno-économique durable
- ❖ Développer ou étoffer les coopératives existantes, dans une synergie entre producteurs, transformateurs et clientèle, dont les collectivités
- ❖ Garantir, après conversion de l'arboriculture en bio, l'écoulement des nouvelles productions biologiques

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



L'ensemble de la Vallée verte

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Arboriculteurs
- ◆ Coopératives fruitières
- ◆ Cuisine centrale de Millau
- ◆ Département de l'Aveyron (plateforme de distribution)

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron
- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Communauté de communes Millau Grands Causses

BIBLIO



- ◆ Projet alimentaire territorial Grands Causses Lézou, Parc naturel régional des Grands Causses, 2025

MESURE 4

ACCOMPAGNER LES ARBORICULTEURS PLURIACTIFS POUR MAINTENIR LEURS VERGERS

CONTEXTE

Les arboriculteurs pluriactifs sont des propriétaires et/ou exploitants de vergers (le plus souvent hérités) dont l'agriculture ne constitue pas l'activité principale. Ils représentent 62% des arboriculteurs de la vallée du Tarn, vallée dont ils exploitent au moins 17% de la surface agricole utile. Leur pratique revêt une dimension à la fois patrimoniale, paysagère et sociale (recours à de la main d'œuvre familiale, éventuellement vente directe...). Or, en huit ans, le nombre de pluriactifs a diminué de 25%. En cause : le vieillissement des exploitants, mais aussi une désaffection des vergers traditionnels liée au manque de formations techniques ou de certifications, à la carence de main d'œuvre pour la cueillette, à la prolifération de la mouche Suzuki dans les cerisiers, à la pression foncière de l'élevage.



OBJECTIFS

Endiguer la tendance au délaissement des vergers par les arboriculteurs pluriactifs

Contenir le nombre de foyers infectieux (mouche Suzuki)

Soutenir la filière arboricole de la Vallée verte

Maintenir la mosaïque paysagère de la vallée

❖ **ACTION 2.4****RECENSER LES ARBORICULTEURS PLURIACTIFS, EFFECTUER UN DIAGNOSTIC DE LEURS VERGERS ET PROPOSER DES SOLUTIONS DE REPRISE**

La catégorie des pluriactifs ne figure pas dans les statistiques agricoles alors que le parcellaire concerné a une réelle importance pour l'économie et la gestion paysagère de la Vallée verte. Mesurer précisément le potentiel de transmission de ce patrimoine arboricole suppose de connaître ces arboriculteurs pluriactifs, leur situation familiale et l'état de leurs vergers.

**MÉTHODOLOGIE**

- 1 **Créer une instance locale d'échanges et de décision, par exemple sous la forme d'un comité local technique et de suivi des reprises de vergers, impliquant les communes concernées, les présidents des coopératives fruitières, les arboriculteurs professionnels, le représentant agricole local, l'animateur de la Maison de la Cerise de Paulhe...**
- 2 **Recenser et entrer en contact avec les pluriactifs**
 - ❖ au moyen d'un traitement SIG, via le registre parcellaire graphique qui procure des informations détaillées sur l'occupation du sol
 - ❖ à l'aide du comité local technique, des élus locaux, des coopératives fruitières, du technicien de la Maison de la Cerise ou encore des arboriculteurs professionnels.

Une fois établie la base de données la plus exhaustive possible, entrer en contact avec les propriétaires pour établir une relation de confiance autour de l'enjeu de transmission.
- 3 **Apprécier la valeur agronomique et paysagère des vergers identifiés**
 - ❖ Affiner l'état des lieux des vergers : superficie, localisation, ancienneté, état sanitaire et productif, intérêt paysager et social au sein de la Vallée verte.
 - ❖ Établir ainsi une fiche descriptive, assortie d'une note de classement, répertoriale sur une cartographie.
 - ❖ Hiérarchiser et prioriser les secteurs d'intérêts.
 - ❖ Définir alors une stratégie pour la préservation, la reprise et l'exploitation durable des vergers (installation d'un jeune arboriculteur, échanges, baux, vente aux professionnels...), en concertation avec le comité local technique.
- 4 **Négocier la transmission des vergers**
 - ❖ Animer la sensibilisation en organisant des rencontres avec les propriétaires dans le cadre de porte-à-porte, de rendez-vous individuels, de réunions d'information, en lien avec les élus locaux
 - ❖ Exposer aux propriétaires l'intérêt patrimonial, paysager et économique d'une conservation de leurs vergers
 - ❖ Les informer sur les possibilités de transmission (vente, baux à long terme, échange...)
 - ❖ Cartographier les intentions de succession/transmission
 - ❖ Imaginer, avec l'aide d'un expert, des modalités et stratégies de reprises : échanges fonciers entre arboriculteurs, mini-remembrement des vergers avec les arboriculteurs professionnels, création d'une unité foncière viable pour installer un jeune arboriculteur, etc.
 - ❖ Selon le degré d'engagement de chaque commune dans l'action, mettre en place l'outil de veille de la Safer sur le foncier agricole, Vigifoncier, pour permettre aux communes de préempter des vergers puis de les rétrocéder en préservant leur vocation.

MÉTHODOLOGIE



5 Contractualiser

- ❖ Lors d'un accord sur le principe d'une cession-transmission, définir la formule la plus adéquate pour l'acquéreur comme pour le cédant (achat, baux sur le long terme, création d'une association foncière arboricole, conventions de mise à disposition, conventions de mise à disposition et d'exploitation...).
- ❖ Favoriser l'accompagnement de la démarche par un expert foncier, notamment sur les appuis juridiques. Cf. fiche « Foncier ».
- ❖ Dans le cas d'une volonté de vente et de l'absence de repreneur immédiat, favoriser le stockage et la mise en réserve du ou des vergers avec l'aide de la Safer, de Terre de liens, d'une commune ou de la Maison de la Cerise de Paulhe, par exemple.

DOMAINE
GÉOGRAPHIQUE

La partie amont de la Vallée verte : communes du Rozier, de Peyreleau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac, Millau : plus précisément, chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 2, « Vergers des arboriculteurs professionnels ».

PRINCIPAUX
ACTEURS

- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses, avec l'appui d'un prestataire spécialisé
- ◆ Pluriactifs
- ◆ Arboriculteurs professionnels
- ◆ Communes de Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac et Millau
- ◆ Maison de la Cerise de Paulhe

PARMI LES
PARTENAIRES
TECHNIQUES

- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique (APABA)
- ◆ Expert arboricole
- ◆ Expert foncier
- ◆ Coopératives fruitières
- ◆ SAFER
- ◆ Terres de lien

BIBLIO



- ◆ Diagnostic agricole de la Vallée verte, « Adapter une agriculture résiliente aux attentes du territoire et aux différents enjeux », Q. Lallemand, mémoire de Masters, 2022.
- ◆ Impacts des pratiques des agriculteurs pluriactifs sur le paysage de la haute vallée du Tarn, Le Goff, mémoire de fin d'études, 2014.
- ◆ Guide méthodologique pour le diagnostic initial, Réseau Dephy ferme, version « Cultures pérennes », APABA, 2022
- ◆ Transmettre les terres agricoles, Séminaire Récolte Occitanie, 2024.

MESURE 5

DÉVELOPPER LE MARAÎCHAGE, LA VIGNE ET DE NOUVELLES CULTURES ADAPTÉES AU CLIMAT

CONTEXTE

Le paysage de la vallée du Tarn se compose de petites parcelles, différemment cultivées, formant une mosaïque, et d'autres parcelles en friche car difficilement mécanisables, peu accessibles ou abandonnées et non mises en vente. Le simulateur CRATer (calculateur pour la résilience alimentaire des territoires, Les Greniers d'abondance, 2022), utilisé à l'échelle de la Vallée verte, laisse apparaître un manque très important en oléoprotéagineux, tandis que les besoins en fruits et légumes sont presque couverts. Le maraîchage est représenté par une exploitation associative à Millau, par des arboriculteurs professionnels sur la partie amont et, au seuil des Raspes et le long de la Muse, par de petits maraîchers en majorité bio. Aussi variée que soit la production maraîchère, elle reste insuffisante, quantitativement, au regard des besoins locaux.

Comme en témoigne tout un patrimoine bâti vernaculaire, la vigne est une culture historique de la vallée du Tarn. Aujourd'hui, elle couvre près de 80ha, travaillés par huit viticulteurs, en amont et en aval de Millau. La production de vin s'écoule sans difficulté. La vallée forme le rayon de production du vin AOP Côtes de Millau. Le Parc naturel régional des Grands Causses y a institué, sur 1000ha, une Zone agricole protégée (ZAP). Le changement climatique laisse entrevoir, en Aveyron un potentiel biogéographique pour la culture de la vigne ; opportunité que la vallée du Tarn, avec l'AOP Côtes de Millau, peut saisir à condition de mobiliser de nouvelles terres. Le développement de nouvelles cultures, en lien avec le Projet alimentaire territorial (axe « Bien produire localement »), contribuerait au maintien du paysage (via la revitalisation des terrasses par exemple) et soutiendrait la démographie agricole de la vallée.



OBJECTIFS

Développer le maraîchage sous conditions (disponibilité du foncier et ciblage des productions)

Soutenir la viticulture (foncier, valeur ajoutée) via la remobilisation des acteurs

Mobiliser du foncier sur le long terme pour le rendre accessible

Inventer des modèles technico-économiques et juridiques pour le portage et l'implantation de nouvelles cultures et de leurs filières locales

❖ ACTION 2.5.1

RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DU FONCIER ADAPTÉ ET IDENTIFIER LES CONDITIONS PROPICES À L'ACTIVITÉ MARAÎCHÈRE

Selon les professionnels, la viabilité d'une exploitation est conditionnée à une superficie de 3ha minimum, sur de bonnes terres de préférence alluvionnaires, et à la mise en place d'équipements (système d'irrigation, serres). En agroécologie, l'exigence des rotations élevage/cultures, pour la régénération du sol, rend même nécessaire une superficie de 10ha.

La disponibilité du foncier est la principale problématique rencontrée par les porteurs de projet hors cadre familiaux (non issus du milieu agricole), en raison de l'urbanisation des secteurs péri-urbains ou de la concurrence d'agriculteurs en quête d'extensions. Pour la traiter, l'implication des élus et acteurs locaux, la mobilisation d'outils fonciers, la définition claire d'un projet, incluant les critères de recherche, sont indispensables.



MÉTHODOLOGIE



Cette action doit être conduite en parallèle de la fiche 14 dédiée au foncier.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



PRINCIPAUX ACTEURS



PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



BIBLIO



- ◆ **Constituer un groupe de travail (technicien maraîchage, maraîcher professionnel, élus locaux portant la volonté politique) qui identifiera les types de projet viables et les modalités pertinentes de leur portage ; voire proposer des formations aux élus, relatives notamment à la transmission des terres.**
- ◆ **Recenser les parcelles disponibles (au moins 3ha, mécanisables, dotées d'un accès pratique à une ressource en eau) et en concordance avec les types de projet identifiés. Ouvrir la réflexion à de nouvelles formes de maraîchage** (comme à Ispagnac, en Lozère, où les planches de cultures sont disposées sous des pergolas supportant de la vigne). Pour les terres les plus favorables, cf. fiche mesure 11.
- ◆ **En fonction des résultats, proposer ces terrains à un porteur de projet et, si nécessaire, l'accompagner.**

Secteurs alluvionnaires, prioritairement, dans l'ensemble de la vallée
Friche industrielle de Lactalis à Saint-Georges-de-Luzençon

- ◆ Communes
- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Rasper du Tarn
- ◆ Maraîchers
- ◆ Couveuse maraîchère de Saint-Affrique
- ◆ Coopératives
- ◆ Cuisine centrale de Millau
- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABVA)
- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Safer
- ◆ Terre de liens

- ◆ Projet alimentaire territorial Grands Causses Lévézou, Parc naturel régional des Grands Causses et PETR Lévézou
- ◆ Cartographie des zones alluvionnaires de la vallée du Tarn et de ses affluents, Parc naturel régional des Grands Causses, 2023
- ◆ Journées techniques du Club des territoires « Un Plus Bio », Millau, juin 2023
- ◆ Zone agricole protégée de la Vallée du Tarn
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Plan de prévention du risque inondation
- ◆ S'installer en maraîchage bio : les clés de la réussite », guide technique du réseau agriculture biologique des Chambres d'agriculture

❖ **ACTION 2.5.2****VALORISER ET DÉVELOPPER LA VITICULTURE**

L'installation d'un vigneron nécessite, pour être viable, une superficie d'au moins 10ha, selon les professionnels. Des coteaux plus ou moins abandonnés, peu adaptés à des cultures exigeantes en eau, pourraient être mobilisés, de même que les faïsses, à condition qu'elles soient accessibles, mécanisables et que leur sol soit assez profond. La recherche du foncier s'annonce délicate, a fortiori si les parcelles doivent être proches les unes des autres. Par ailleurs, certains vignerons déjà en activité n'ont besoin que d'une à deux parcelles supplémentaires, attenantes à leur exploitation.

La promotion de la viticulture en Vallée verte peut s'effectuer sur le modèle de la « Biovallée » drômoise ou du vignoble des « Terrasses du Larzac » dans le sud du Parc naturel régional des Grands Causses. La contribution de la vigne à la mosaïque paysagère de la vallée et à l'aménagement des coteaux en terrasses, peut être mise en avant. La viticulture biologique, caractéristique de la vallée du Tarn, doit être valorisée comme label qualitatif. L'AOP Côtes de Millau doit renouveler son image, avec le soutien de tous les acteurs de la vallée.

Les deux actions ci-dessous nécessitent un soutien fort des collectivités locales et une implication résolue des vignerons. Elles doivent être concomitantes à l'action foncière pour la première, à la valorisation de la Vallée verte pour la seconde.

**MÉTHODOLOGIE****1 Mettre en place une animation foncière**

La recherche de terrains doit être anticipée puis accompagnée, tant pour les viticulteurs déjà installés que pour les nouveaux vignerons en quête d'implantation. Pour les premiers, il s'agira de connaître leurs besoins précis. Pour les seconds, l'offre de foncier devra correspondre à la viabilité économique de leur projet.

D'ores et déjà, une dizaine d'hectares ont été repérés à Saint-Rome-de-Tarn, plus ou moins en friche, moyennement pentus et desservis par des accès, mais morcelés. Une unité foncière structurante doit émerger afin que ces parcelles puissent être mises à disposition (cf. Mesure 12).

Dans tous les cas, une animation foncière devra être mise en place sur les secteurs ciblés. Il apparaît souhaitable de confier la démarche, qui sera encadrée par des acteurs locaux, à un prestataire spécialisée dans la gestion du foncier et le portage de projets agricoles. La mission visera à recenser les parcelles en friche, identifier des propriétaires, mettre en place les dispositifs adaptés (association foncière, baux, rachat...). En fonction des résultats, les parcelles pourront être proposées aux vignerons installés ou faire l'objet d'un projet agricole de remise en culture qui donnerait lieu, par exemple, à un appel à candidatures.

2 Promouvoir le terroir viticole

La promotion du terroir dépend, en partie, de la volonté des vignerons de s'engager dans cette démarche collective. Elle nécessite en outre un accompagnement, par les collectivités et par un prestataire, dans la consolidation, le développement et la valorisation du vignoble. Un groupe de travail pourrait être créé afin d'évaluer les problématiques et de définir des orientations communes, telles l'identification des valeurs du vignoble.

La valorisation du vignoble peut également être envisagée à travers l'œnotourisme et le label Vignobles & Découvertes. L'ouverture au tourisme présenterait de nombreux avantages à l'ensemble des adhérents au projet, tels qu'un gain de notoriété pour leurs productions. Une inspiration possible est la route des vins de Marcillac : 200 ha de vignes plantées en terrasse entre Conques et Rodez, avec une vingtaine de points de production ouverts à la visite.

Un travail plus approfondi serait à mener pour établir un plan sur le moyen et le long termes, en lien avec les autres acteurs de la vallée.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



- ◆ Puech d'Auriac, commune de Saint-Rome-de-Tarn
- ◆ Secteurs proches d'exploitations viticoles
- ◆ Versants et sols adaptés, en zone AOC, dans l'ensemble de la vallée

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn
- ◆ Communes
- ◆ Syndicat des vignerons de la vallée du Tarn
- ◆ Vignerons locaux, y compris hors zone d'étude
- ◆ Cavistes

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Safer
- ◆ Terre de liens
- ◆ Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

BIBLIO



- ◆ Cahier des charges INAO pour l'AOC Côtes de Millau
- ◆ Zone agricole protégée de la Vallée du Tarn
- ◆ Étude pédologique, géomorphologique et agricole pour l'implantation de vignes sur la commune de Millau

❖ ACTION 2.5.3

IMPLANter DE NOUVELLES CULTURES ADAPTÉES ET VIABLES ÉCONOMIQUEMENT

Venant en complément de l'arboriculture, de la viticulture et du maraîchage, la diversification de la production conditionne l'autonomie alimentaire du bassin de vie de Millau. En réponse aux demandes de relocalisation de productions déficitaires dans la vallée (oléagineux p. ex.) et à l'exigence d'adaptation au changement climatique, de nouvelles cultures peuvent être envisagées en fonction du type de sol et sous réserve d'un modèle économique viable. La diversification peut s'articuler avec la consolidation des circuits courts, dans le cadre du Projet alimentaire territorial Grands Causses Lévézou.



MÉTHODOLOGIE



1 Identifier les cultures a priori compatibles avec les conditions pédoclimatiques de la vallée

Une recherche bibliographique, croisée avec les enjeux pédoclimatiques, a permis, dans un premier temps, de repérer quelques cultures potentielles : les oléoprotéagineux (lentilles, pois chiches, arachide), les plantes à parfum aromatiques et médicinales (lavande, thym, origan, romarin, mélisse, sarriette, safran...), le pastel (culture historique du département du Tarn), le houblon. L'analyse hydrique du sol (action 1.1.2) permettra de calculer les seuils stratégiques disponibles pour ces cultures.

MÉTHODOLOGIE



2 Réaliser une étude de marché en fonction des possibilités de mise en culture

La diversification culturale de la vallée du Tarn reste à inventer. Les difficultés économiques et l'enjeu de rentabilité compliquent la mise en place de nouvelles cultures. Aussi, une étude de marché devra permettre :

- ❖ d'évaluer le potentiel de commercialisation et les filières d'écoulement
- ❖ de définir le besoin et les outils de transformation
- ❖ de mesurer l'impact socio-économique (main d'œuvre saisonnière) en Vallée verte
- ❖ de structurer les coopératives fruitières pour l'achat, la transformation, le stockage et la revente des productions
- ❖ de définir les itinéraires cultureux
- ❖ d'identifier le matériel nécessaire à la mise en culture.

Cette étude devra anticiper le climat de 2050.

3 Œuvrer à l'émergence de projets innovants, qui contribuent à la diversification

Cette action, en lien avec la promotion de l'agriculture fermière biologique, vise à faciliter l'installation durable d'exploitants engagés dans des productions innovantes et atypiques, à organiser des débouchés pour celles-ci (dans le cadre du Projet alimentaire territorial). En raison du profil topographique de la vallée et de la pression existant sur le foncier agricole de qualité, il est souhaitable de s'orienter vers des productions à faible besoin de foncier et à haute valeur ajoutée, notamment via la transformation.

Parmi les pistes à explorer : la création de micro-filières locales, l'accompagnement de la diversification agricole, de la création d'ateliers de transformation, du portage de projets en circuit court, l'approvisionnement local de la restauration collective du territoire.

Expérimenter, économiquement et juridiquement, de nouvelles pratiques

À partir d'exemples évoqués lors d'ateliers, de conférences liées au Projet alimentaire territorial et de la présentation de la BioVallée (Drôme) par son directeur en octobre 2023, plusieurs dispositifs sont à tester, susceptibles :

- ❖ d'encourager l'installation progressive de jeunes agriculteurs
- ❖ d'expérimenter des outils de reconquête agricole
- ❖ d'expérimenter de nouvelles formes de portage foncier
- ❖ d'expérimenter de nouvelles formes de transmission et d'enseignement, avec par exemple le déploiement d'espaces-tests agricoles.

Un groupe de réflexion devra être constitué, rassemblant des techniciens agricoles, économiques, experts du foncier, du droit, ainsi que, pour l'affirmation d'une volonté politique forte, des élus locaux.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 2, « Secteurs potentiels de reconquête agricole », et Orientation 5, « Zones potentielles de reconquête agricole, zones de terrasses abandonnées ».

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Nouveaux cultivateurs
- ◆ Coopératives

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)
- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Un Plus Bio

BIBLIO



- ◆ Zone agricole protégée de la Vallée du Tarn
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Rapports d'analyses Terres de SADEF Agronomie & Environnement, sur des transepts représentatifs de la vallée à Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, Millau, Montjaux et Saint-Rome-de-Tarn, septembre 2022
- ◆ Journées techniques du Club des territoires « Un Plus Bio », Millau, juin 2023
- ◆ Site draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Plantes-a-parfum-aromatiques-et,5082
- ◆ Site www.cueillettes-pro.org/ (réseau de cueilleurs)

Orientation

III

POUR L'ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE ET LA
CONCILIATION DES USAGES



MESURE 6

PLANIFIER PUIS AMÉNAGER LES AIRES D'ACCUEIL ET DE STATIONNEMENT

CONTEXTE

En saison estivale, le Tarn exerce une attractivité manifeste auprès des touristes et des habitants. Les nombreux accès à la rivière sont, selon les cas, publics (domaine communal) ou privés avec une plus ou moins grande tolérance de passage. Les stationnements se révèlent le plus souvent anarchiques. Une amélioration de l'accueil suppose à la fois de réhabiliter des équipements touristiques en déshérence et de structurer les aires de loisirs aux plans formel et fonctionnel, afin de limiter les dérives et de proposer des aménagements qualitatifs au public.

Cette mesure doit être développée en concordance avec la mesure 7 et plus particulièrement les conclusions du Schéma de conciliation des activités sportives et de loisirs liés à l'eau, porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont.



OBJECTIFS

Sélectionner les sites publics selon leur positionnement stratégique dans la Vallée verte et leur caractère structurant

Assurer cohérence et complémentarité entre ces sites

Encadrer les flux touristiques

Accueillir les usagers, les sensibiliser aux bonnes pratiques et les familiariser avec le patrimoine de la vallée

Concevoir des aménagements qualitatifs respectueux de l'environnement

❖ ACTION 3.6.1

DÉFINIR UN SCHÉMA DE GESTION ET D'ORIENTATION DES SITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS

Comme le révèle le diagnostic du Plan de paysage, il existe en Vallée verte une multitude de sites de loisirs de nature et de « spots » touristiques. Plusieurs communes ont aménagé des sites pour y canaliser l'affluence et protéger leurs espaces naturels, d'autres attendent de bien cerner les enjeux prioritaires ou de maîtriser le foncier. Parmi les principaux sites identifiés : l'aire de Saint-Pal-La Muse/Le Rozier (espace de la Confluence), l'aire de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn, l'aire des Prades à Aguessac, l'aire du Gourg de Bade à Millau, l'aire de la Barque à Saint-Georges-de-Luzençon, l'aire des Pyramides à Comprégnac, l'aire de Saint-Rome plage à Saint-Rome-de-Tarn. Ces aires se répartissent de façon assez régulière le long de la vallée. Néanmoins, une analyse multicritères doit permettre d'affiner leur potentiel, leur impact sur le milieu, afin de déterminer les usages possibles (dont la baignade) et la faisabilité d'aménagements spécifiques. Les suites à donner à cette prospective ne pourront se concrétiser qu'avec la volonté des collectivités.



MÉTHODOLOGIE



À SAVOIR

Les baignades aménagées d'accès public (comprenant les zones d'eau dans lesquelles une ou plusieurs activités de baignade font l'objet d'une autorisation d'ouverture par le maire ; avec une portion de terrain contiguë à cette eau de baignade sur laquelle des aménagements ont été réalisés (parking, sanitaires, aires de jeux...) sont soumises au code de la santé publique notamment pour la qualité de l'eau et à l'obligation de surveillance physique (Code du sport).

Diagnostic

◆ **Pour affiner les vocations de ces aires, lancer une étude de diagnostic multicritères qui mette l'accent sur les besoins et attentes (dont les enjeux de la baignade autorisée : profils de baignade, qualité des eaux, surveillance), les enjeux environnementaux, qui intègre un schéma directeur global, une programmation site par site, et qui s'appuie sur les documents cadres du territoire et la réglementation en vigueur, relatifs aux points suivants :**

- ❖ enjeux de biodiversité de la rivière, de la ripisylve et des milieux humides limitrophes
- ❖ enjeux paysagers, patrimoniaux et périurbains
- ❖ servitudes et zonages des PPRi
- ❖ zonages des documents d'urbanisme
- ❖ schéma de progression et de conciliation des activités sportives et de loisirs liés à l'eau (Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont)
- ❖ sites d'intérêt communautaire
- ❖ schéma d'aménagement du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ❖ parcellaire de la collectivité et, éventuellement, parcelles privées à maîtriser à l'avenir
- ❖ usages agricoles périphériques
- ❖ hébergements et équipements touristiques proches
- ❖ usages aquatiques pratiqués selon le secteur (étude du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont)
- ❖ activités de baignade au regard de la réglementation en vigueur et de l'implication des collectivités
- ❖ équipements et infrastructures, avec leur niveau de vétusté
- ❖ complémentarités entre site d'une part, besoins en équipements et infrastructures et en information-sensibilisation d'autre part
- ❖ itinéraires de mobilités douces existants ou en projet...
- ◆ **Prendre en considération les spécificités de certains sites :**
 - ❖ le positionnement de l'aire Saint-Pal-La Muse/Le Rozier comme porte d'entrée du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
 - ❖ les changements en cours à l'aire de Saint-Hilarin : restauration de l'espace de mobilité de la rivière et cession envisagée de l'ancienne base de loisirs
 - ❖ l'intégration prévue de l'aire de Saint-Rome plage dans le projet de requalification de l'ancien villages vacances.
- ◆ **Réserver l'accueil des campings-cars aux campings équipés d'une aire de vidange, sauf à Saint-Rome-de-Tarn (ancien village vacances en voie de requalification).**

MÉTHODOLOGIE



Schéma de gestion et d'orientations

- ◆ Pour assurer la complémentarité de ces aires, mais aussi permettre des aménagements cohérents dans la vallée, lancer une étude qui intègre un schéma de gestion et d'orientations. Il devra définir site par site les objectifs d'aménagement prioritaires et hiérarchisés qui devront intégrer une réhabilitation écologique des sites dégradés ou impactés (surfréquentation, aménagements inadéquats, libre écoulement de la rivière...), la définition des espaces de baignade, la complétude d'ouvrages de loisirs aquatiques structurants, l'aménagement et l'équipement (services, accueil, informations...) des sites. L'élaboration d'une charte d'aménagement liée à la conception écologique, à la résilience au changement climatique, aux matériaux, à la signalétique, aux messages de sensibilisation... permettra de développer des aires de qualité pour l'ensemble de la vallée.
- ◆ Définir, dans la concertation, les matériaux et la charte graphique des supports d'information-sensibilisation.
- ◆ Si besoin et dans la perspective des futurs aménagements, lancer rapidement les procédures pour l'acquisition de foncier. Cf. fiche « Foncier »

DOMAINE
GÉOGRAPHIQUE

La Vallée verte et plus précisément chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 3, « Principaux espaces d'accueil et de loisirs ».

- ◆ Aire de Saint-Pal-La Muse/Le Rozier (espace de la Confluence)
- ◆ Aire de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn
- ◆ Aire des Prades à Aguessac
- ◆ Aire du Gour de Bade à Millau
- ◆ Aire de la Barque à Saint-Georges-de-Luzençon
- ◆ Aire des Pyramides à Comprégnac,
- ◆ Aire de Saint-Rome plage à Saint-Rome-de-Tarn.

PRINCIPAUX
ACTEURS

- ◆ Co-portage : Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont, Communauté de communes Millau Grands Causses, Parc naturel régional des Grands Causses, Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ◆ Les huit communes pré-fléchées

PARMI LES
PARTENAIRES
TECHNIQUES

- ◆ Offices de tourisme
- ◆ Aveyron Ingénierie
- ◆ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- ◆ Agence Régionale de Santé
- ◆ Jeunesse et Sports

BIBLIO



- ◆ Contrat de rivière Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Étude et Schéma de conciliation des activités sportives et de loisirs liés à l'eau, KIPK Consulting-e 2024-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Retour d'expérience du séjour d'étude dans le bassin de l'Ardèche Chassezac, octobre 2024
- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Premières pistes pour un schéma d'intentions paysagères et quelques esquisses pour le site de la confluence entre la Jonte et le Tarn, Alain Freytet, 2022
- ◆ Programme d'actions 2024-2031 du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Code de la santé publique, article D.1332-39 (qualité de l'eau)
- ◆ Code du sport, article D322-11 (obligation de surveillance physique)

❖ **ACTION 3.6.2****MISSIONNER UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET L'AMÉNAGEMENT DES SITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SÉLECTIONNÉS**

Consécutives à la réalisation du schéma de gestion et d'orientations, cette action prévoit que soit confiée une mission opérationnelle à une maîtrise d'œuvre intégrant un paysage-concepteur et, selon les objectifs de la programmation, des compétences dédiées. Par exemple : un bureau d'étude pour les équipements spécifiques, un hydraulicien ou un hydrogéomorphologue pour les enjeux d'inondabilité, un écologue pour les enjeux de biodiversité...

**MÉTHODOLOGIE**

- ◆ Établir pour chaque site un cahier des charges, éventuellement via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, définissant le périmètre précis et déclinant le schéma de gestion et d'orientation en phase opérationnelle
- ◆ Diligenter une esquisse d'aménagement/réhabilitation (auprès d'un paysagiste-concepteur) qui sera présentée à un comité technique ad hoc, ensuite un avant-projet et un projet affiné préalable au lancement des travaux.
- ◆ Stipuler l'exigence d'un aménagement durable et résilient au changement climatique (désimperméabilisation des sols, végétalisation et ombrage, mobilités douces, bornes électriques...) et la volonté d'intégration du dispositif d'information-sensibilisation.
- ◆ Établir, si besoin, une convention avec les professionnels pour l'utilisation et la gestion des sites (débarcadères, embarcadères, parkings...), précisant une participation financière annuelle.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 3, « Principaux espaces d'accueil et de loisirs ».

- ◆ Aire de Saint-Pal-La Muse/Le Rozier (espace de la Confluence)
- ◆ Aire de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn (en cours de restructuration)
- ◆ Aire des Prades à Aguessac
- ◆ Aire de la Barque à Saint-Georges-de-Luzençon
- ◆ Aire des Pyramides à Comprégnac,
- ◆ Aire de Saint-Rome plage à Saint-Rome-de-Tarn (aménagement à compléter).

PRINCIPAUX ACTEURS

- ◆ Communauté de communes Millau Grands Causses
- ◆ Les communes concernées
- ◆ Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ◆ Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Offices de tourisme
- ◆ Acteurs de la pleine nature
- ◆ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

BIBLIO

- ◆ Contrat de rivière Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ◆ Premières pistes pour un schéma d'intentions paysagères et quelques esquisses pour le site de la confluence entre la Jonte et le Tarn, Alain Freytet, 2022
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux

MESURE 7

MIEUX CONCILIER LES USAGES DE LA RIVIÈRE ET ASSURER UN PARTAGE RAISONNÉ DE L'ESPACE

CONTEXTE

Du canyoning à la pêche et du canoë-kayak à la baignade, le Tarn accueille de nombreux loisirs sportifs et récréatifs. Ces activités ne sont pas sans incidence sur la qualité des eaux de surface ou l'équilibre des milieux aquatiques. Le seul piétinement du lit mouillé par les pêcheurs et baigneurs peut impacter la rivière. Simultanément, ces pratiques sont fragilisées par le changement climatique qui dégrade la qualité physique, chimique et biologie de l'eau (étiages accentués, cyanobactéries...). Une vigilance doit s'exercer aussi sur les sports outdoor terrestres. Moins, d'ailleurs, sur les grands événements sportifs, dont les organisateurs sont sensibilisés aux enjeux de biodiversité, que sur des pratiques touristiques non encadrées : sur-affluence au cirque de Saint-Marcellin (de 4 000 à 7 000 passages selon les éco-compteurs), incompatibilité entre les périodes de fréquentation et le cycle biologique de la faune, voire comportements individuels irrespectueux de la nature et de la propriété (bivouacs, stationnement sur les chemins d'exploitation...). Ces derniers étant plus diffus mais aussi plus difficiles à maîtriser.



OBJECTIFS

Développer et réorganiser les activités touristiques dans le souci du respect des milieux naturels

Gérer le partage des usages de l'espace

❖ ACTION 3.7.1

MIEUX CONCILIER LES USAGES DE LA RIVIÈRE

Un Schéma de progression et de conciliation des activités sportives et de loisirs lié à l'eau a été diligenté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont. Il apporte des éclairages sur les sport de nature en Vallée verte. Parmi ces enseignements :

- ◆ le canoë-kayak de loisirs se pratique en majorité sur le tronçon, restreint, de la sortie des Gorges du Tarn au site de Saint-Pal-La Muse. En raison d'étiages sévères en période estivale, la pratique tend à se déplacer sur le Tarn vers l'aval de Millau.
- ◆ les pêcheurs s'adonnent à leur loisir sur tout le linéaire de la Vallée verte en saison et, en permanence, en aval de Millau où le Tarn est classé en seconde catégorie.
- ◆ quarante sites de baignade, officiels ou officieux, parfois attenants à des campings, sont identifiés en Vallée verte. Douze d'entre eux sont déclarés par les communes (dont un site aménagé à Millau) et bénéficient d'un suivi estival de la qualité des eaux. Selon les estimations, le nombre quotidien de baigneurs dépasse les 4 000 en Vallée verte.



MÉTHODOLOGIE



- ◆ **L'action s'articule avec la construction du Schéma de progression et de conciliation des activités sportives et de loisirs lié à l'eau. Celui-ci se décline selon quatre axes :** approfondir les impacts des activités de loisirs sur le milieu, organiser les pratiques, améliorer l'équilibre entre activités et milieux selon l'intensité de pratiques, coordonner et communiquer. Les axes 2 et 3 sont en affinité avec la planification des projets d'aménagement de la vallée et avec l'action 3.6.1.

Les actions et sous-actions pressenties pour le Schéma, à travers l'orientation « Assurer des conditions de pratique sécurisée pour tous les publics », peuvent rejaillir sur le programme des aires de loisirs. De même, l'orientation « Proposer des aménagements limitant les impacts sur le milieu (embarquement/débarquement de canoës, affichage sécurité, environnement ») peut se rapporter aux aires de loisirs et donner lieu à la mutualisation des équipements.

L'orientation « Développer la communication et l'animation sur les bons usages récréatifs de l'eau » devra contribuer à la réflexion sur les supports d'information nécessaires au niveau des aires de loisirs.

Simultanément, la sensibilisation des baigneurs (zones autorisées, restrictions, responsabilité) devra être poursuivie de manière harmonisée par les offices de tourisme, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont et le Parc des Grands Causses (via son Contrat local de santé) à travers leurs actions telles « Ambassadeurs cours d'eau » et « Brigade sourire ».

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



- ◆ Sites de baignade, sites d'embarcadère et de débarcadère à canoës, sur le linéaire intégral de la Vallée verte, plus précisément chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 3, « Pratique de la baignade, du canoë-kayak et de la pêche ».

- ◆ Aires de loisirs publiques pré-identifiées : Saint-Pal-La Muse/Le Rozier, Saint-Hilarin, les Prades, le Gour de Bade, la Barque, les Pyramides. L'aire de Saint-Rome plage à Saint-Rome-de-Tarn, quoiqu'en dehors du périmètre du bassin versant Tarn amont, doit être incluse dans l'action.

**PRINCIPAUX
ACTEURS**

- ◆ Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

**PARMI LES
PARTENAIRES
TECHNIQUES**

- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Offices de tourisme
- ◆ Acteurs de la pleine nature

BIBLIO

- ◆ Étude et Schéma de conciliation des activités sportives et de loisirs liés à l'eau, KIPK Consulting-e 2024-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Retour d'expérience du séjour d'étude dans le bassin de l'Ardèche Chassezac, octobre 2024
- ◆ Contrat de rivière du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Projet de préservation, gestion et mise en valeur du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses 2024-2029
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux

❖ ACTION 3.7.2**ASSURER UN PARTAGE RAISONNÉ DE L'ESPACE**

Plusieurs initiatives et opérations communes, à l'échelle de la Communauté de communes Millau Grands Causses ou du Parc naturel régional, ont posé les jalons d'une conciliation des usages et d'un partage raisonné de l'espace naturel.

Le Collectif de la pleine nature Millau Grands Causses rend possible une concertation fructueuse entre les propriétaires ou gestionnaires des espaces naturels et les usagers de ceux-ci, au gré de réunions périodiques qui permettent d'aborder des conflits généraux ou très localisés.

Le Parc naturel régional et quatre des intercommunalités qui y adhèrent, dont Millau Grands Causses, ont remporté l'appel à manifestation d'intérêt Sentiers du Plan Avenir Montagne, pour l'amélioration qualitative de l'accueil des randonneurs, la sensibilisation du public et le confortement du réseau de chemins.

Sept sites du réseau écologique européen Natura 2000 recoupent le périmètre de la Vallée verte. L'animation, par le Parc des Grands Causses, des documents de gestion Natura 2000 vise à préserver la biodiversité rare du territoire.

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a pour ambitions de protéger 30% du territoire national et des eaux maritimes à l'horizon 2030, dont 10% en protection renforcée. Le Parc naturel régional décline cette SNAP à l'échelle de son territoire, incluant la Vallée verte.

**MÉTHODOLOGIE**

- ◆ Poursuivre l'animation du Collectif de la pleine nature et, simultanément, développer des actions de sensibilisation et d'information, sur le modèle de la campagne « Dans la nature on est toujours chez quelqu'un ! » ou de la charte des bonnes pratiques à destination des randonneurs.
- ◆ Dans le cadre de l'AMI Sentiers, définir puis aménager des aires de départ de chemins de randonnée en Vallée verte. Équiper ces aires de panneaux pédagogiques incitant au respect des écosystèmes, de la biodiversité et des

MÉTHODOLOGIE



activités agricoles. Conforter l'assise foncière durable des sentiers en réutilisant exclusivement le tracé communal, lutter contre l'érosion par l'aménagement de seuils et la restauration de calades. Consolider ou rebâtir les soutènements en pierre sèche, éléments patrimoniaux de la vallée.

◆ **Dans le cadre de l'animation du réseau Natura 2000, concerter les projets, études et actions pour le développement raisonné des activités de pleine nature**, coordonner l'information des pratiquants, la rencontre avec les organisateurs de manifestations outdoor, la conciliation des pratiques...

◆ **Assurer la mise en œuvre effective de la SNAP** en plaçant en protection forte des sites tels que le cirque de Saint-Marcellin, refuge du vautour moine mais également spot touristique, inclus dans un Espace naturel sensible, et la zone incendiée sur la commune de Mostuéjols. Pour le cirque de Saint-Marcellin, rédiger, en concertation, un dossier de demande de classement en « zone de protection forte ». Vérifier si les modalités de gestion mises en place répondent aux critères de la protection forte tels que définis par le décret n°2022-527. Pour la zone incendiée à Mostuéjols, définir en concertation la délimitation précise du site et les outils de protection mobilisés.

DOMAINE
GÉOGRAPHIQUE

- ◆ L'ensemble de la Vallée verte
- ◆ La proximité des départs de circuits de randonnée, plus précisément chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 3, « Itinéraires activités de pleine nature ».
- ◆ Le cirque de Saint-Marcellin / Mas de Lafon
- ◆ Le secteur sinistré par l'incendie de Mostuéjols

PRINCIPAUX
ACTEURS

- ◆ L'État (Sous-préfecture)
- ◆ La Région Occitanie
- ◆ Le Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Les communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn
- ◆ Les seize communes
- ◆ Les propriétaires
- ◆ Les professionnels des activités de pleine nature

PARMI LES
PARTENAIRES
TECHNIQUES

- ◆ Les offices de tourisme
- ◆ La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Grands Causses
- ◆ Le Comité scientifique du Parc des Grands Causses
- ◆ Le Département de l'Aveyron
- ◆ La Direction départementale des territoires
- ◆ L'Office national des forêts

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Inventaire national du patrimoine naturel : fiche descriptive Znieff 730030563 « Vallée supérieure et gorges du Tarn »
- ◆ Documents d'objectifs des sites Natura 2000 regroupés : FR7312006 Gorges du Tarn et de la Jonte, ZSC FR7300848 Gorges du Tarn, ZSC FR7300849 Gorges de la Jonte, FR7300854 Buttes témoins des avant-causses ; Parc naturel régional des Grands Causses, 2012
- ◆ Zones de sensibilité majeure (ZSM) localisant la nidification d'espèces très rares faisant l'objet de PNA (vautour moine, gypaète barbu, vautour percnoptère)
- ◆ Décret n°2022-527-12 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre
- ◆ Stratégie nationale des aires protégées 2030
- ◆ Plan d'actions pour les aires protégées, Région Occitanie
- ◆ Projet de préservation, gestion et mise en valeur du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses 2024-2029
- ◆ Candidature à l'AMI Sentiers relatif à l'accueil et l'information des randonneurs

Orientation

IV

POUR LA QUIÉTUDE
ET LA RÉSILIENCE
DU CADRE DE VIE



MESURE 8

COMPLÉTER LES LIAISONS DOUCES ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS AD HOC

CONTEXTE

De par son faible dénivelé et la proximité des agglomérations (ville et villages), le fond de la vallée du Tarn se prête aux modes de déplacement doux, aux trajets quotidiens décarbonés. Un projet de cheminement cyclable, sous l'égide de la Communauté de communes Millau Grands Causses, doit relier Mostuéjols/Le Rozier à la Trace verte du Viaduc qui va de Millau à Saint-Georges-de-Luzençon. Reste que la mise en œuvre du projet rencontre des complications.

Simultanément, plusieurs communes souhaitent, pour tous les usagers, une sécurisation des chaussées des routes départementales desservant la vallée, routes dont le profil en travers et la fréquentation présentent un risque pour les déplacements doux.

Les raccordements entre villages et écarts doivent être développés, de même que des liaisons douces entre micro-pôles urbains d'une part, villages et berges du Tarn d'autre part. Des solutions de mobilité partagée sont aussi à imaginer.

La ligne ferroviaire Béziers-Neussargues traverse la Vallée verte. Elle y dessert Saint-Georges-de-Luzençon, Millau et Aguessac, selon une fréquence davantage adaptée aux usages touristiques, voire de loisirs qu'aux déplacements du quotidien.



OBJECTIFS

Garantir une liaison cyclable et piétonne, sécurisée, dans toute la longueur de la vallée

Aménager des voies partagées maillant les villages entre eux ou desservant les abords de la rivière, l'hôpital commun du sud-Aveyron, et prévoir des équipements spécifiques aux mobilités douces

Développer les services de mobilité partagée et les aménagements associés

❖ **ACTION 4.8.1****CRÉER UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ET PARTAGÉ
DANS TOUTE LA VALLÉE**

Le projet de voie verte Millau-Aguessac, destiné à se prolonger jusqu'à Mostuéjols/Le Rozier, se heurte à des obstacles liés à son passage sur des emprises de la SNCF, mais reste bel et bien une priorité politique pour la Communauté de communes Millau Grands Causses. De même pour le tronçon de Millau à Saint-Rome-de-Tarn. Ces deux liaisons s'inscrivent dans un projet plus vaste de Véloroute 85 Vallée du Tarn-Causse-Sud Cévennes.

Le schéma de mobilité active du Département de l'Aveyron ne prévoit pas, à ce jour, d'aménagements spécifiques pour des déplacements familiaux.

Dans l'attente de nouvelles avancées, d'autres aménagements sont possibles, en fonction de la dangerosité ou de la fréquentation des tronçons, comme l'illustre le schéma ci-dessous du groupe de travail.

**MÉTHODOLOGIE****1 Aménager des portions de la future voie verte de Millau au Rozier**

Ces aménagements, dans l'attente d'un dénouement du projet Millau-Aguessac, peuvent s'effectuer au gré des opportunités, notamment pour les liaisons de Saint-Pal au Rozier (via le pont de la Muse en circulation alternée) et de Rivière-sur-Tarn à la base de loisirs de Saint-Hilarin.

En parallèle, une voie douce entre Millau et l'hôpital commun du sud-Aveyron à Vergonhac, via la Trace verte du Viaduc qui relie Millau à Saint-Georges-de-Luzençon, est à l'étude avec le Département.

2 Prévoir des dispositifs immédiats et/ou complémentaires

Selon les enjeux de sécurité et leur degré d'urgence, des dispositifs plus simples à déployer pourront être mis en œuvre sur des routes départementales : voies partagées avec équipements dédiés, réduction de la vitesse, pose de signalétique. Cette action nécessite des études préalables, en lien avec le service des Routes du Département de l'Aveyron.

Les liaisons à prioriser sont celles de Candas à Millau (D41), La Cresse-Paulhe-Carbassas-Millau Cureplat (D187), puis Compeyre-Aguessac (D547) et les Caves de Peyrelade (D907).

Parallèlement, des projets complémentaires aux mobilités douces seront à concrétiser, comme celui du bac sur la rivière Tarn entre Peyre et Saint-Georges-de-Luzençon.

3 Sensibiliser tous les usagers de la route

En plus des panneaux routiers, il est souhaitable, dans tous les cas, d'orchestrer des campagnes de sensibilisation et d'information sur la mixité de ces équipements et le respect des autres usagers.

**DOMAINE
GÉOGRAPHIQUE**

Le linéaire de la vallée, plus précisément chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 4, « Liaisons douces ».

**PRINCIPAUX
ACTEURS**

- ◆ Communes
- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Rasper du Tarn
- ◆ Département de l'Aveyron
- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Association des Amis du Viaduc de Garabit (Amiga)
- ◆ Association Les Tadam

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Schéma de mobilités actives du Département de l'Aveyron (V85 et Boucle des Plus beaux villages de France)
- ◆ Schéma national des véloroutes
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, atelier du groupe de travail « Mobilité », 17 avril 2024

❖ ACTION 4.8.2

DÉVELOPPER, ENTRE CHAQUE LIEU DE VIE ET GRAPPES DE VILLAGES, DES CHEMINEMENTS DOUX ÉQUIPÉS

La création de segments de mobilités douces entre villages voisins, bourgs et hameaux, village et services, village et rives du Tarn, équipements de loisirs et lieux de vie, ou encore le long du Tarn, doit permettre de tisser un maillage au sein de la vallée, mais encore d'agrémenter le cadre de vie et d'apporter une valeur ajoutée touristique. L'accessibilité de tous aux mobilités actives contribue aussi à la santé publique.



MÉTHODOLOGIE



- 1 **Intégrer, en fonction des projets d'aménagement ou de requalification, des liaisons douces et des équipements idoines. Plus spécialement pour :**
 - ❖ une liaison inter-campings vers le pôle de services Le Rozier/Saint-Pal
 - ❖ une liaison (ou sécurisation) piétonne entre le cœur de Rivière-sur-Tarn et les entrées du village
 - ❖ une liaison vers le futur pôle d'échanges multimodal à Aguessac
 - ❖ une liaison (ou sécurisation) piétonne autour des commerces d'Aguessac (traverses des D809 et D907)
 - ❖ une liaison entre le bourg de de Saint-Rome-de-Tarn et la base nautique
 - ❖ des liaisons en direction et le long de la rivière Tarn.
- 2 **Intégrer des équipements appropriés aux liaisons douces**

Pour les piétons : une surface accessible à tous les usagers, du mobilier de repos, de l'éclairage, de la végétalisation.

Pour les cyclistes : arceaux vélos, abris sécurisés (bagages, achats...), bornes de recharge VAE, balisage.

Ces liaisons douces seront jalonnées par une signalétique informative et directionnelle vers les équipements, les commerces et services.

**DOMAINE
GÉOGRAPHIQUE**

Autour des pôles de centralité, de services et de loisirs dans la vallée.

**PRINCIPAUX
ACTEURS**

- ◆ Communes
- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Rasperes du Tarn
- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses

**PARMI LES
PARTENAIRES
TECHNIQUES**

Département de l'Aveyron (via Aveyron Ingénierie)

BIBLIO

- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Schéma de mobilités actives du Département de l'Aveyron (V85 et Boucle des Plus beaux villages de France)
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, atelier du groupe de travail « Mobilité », 17 avril 2024

❖ ACTION 4.8.3**DÉVELOPPER LA MOBILITÉ PARTAGÉE DANS LA VALLÉE**

Le développement de services de mobilité partagée - covoiturage, autopartage, autostop sécurisé - doit pallier l'insuffisance des dessertes par transports en commun, par exemple entre Millau et Saint-Rome-de-Tarn. Cette action suppose des aménagements spécifiques et, dépassant la compétence communale, nécessite l'implication des intercommunalités, des gestionnaires des routes, de la Région. Plusieurs projets sont en cours de réflexion.

La ligne ferroviaire, difficile à valoriser comme un transport du quotidien, peut donner naissance à des initiatives comme le « train-tram », évoqué par le groupe de travail : une navette aux heures de pointe. Mais l'idée se heurte à des complexités techniques et administratives avec les gestionnaires.

**MÉTHODOLOGIE****1 Aménager des aires de covoiturages ombragées et dotées d'abris à vélo sécurisés**

Plusieurs sites identifiés : Compeyre, La Cresse/pont de Quézaguet (étude de faisabilité déjà réalisée par le Département), Rivière-sur-Tarn, Candas.

2 Créer une ligne de covoiturage

Pour inscrire la pratique du covoiturage dans les usages du quotidien, une expérimentation pourrait être déployée entre Saint-Hippolyte, commune de Montjoux, et Millau en desservant Candas, Comprégnac et Peyre. Avant conception et exploitation de cette ligne (matérialisée, comme une ligne de bus, par des panneaux de destination à message variable), une étude de potentialité devra être lancée. Objectif : cerner le degré d'implication des habitants, le nombre d'usagers potentiels, le nombre de véhicules disponibles, l'amplitude horaire, les points d'arrêt.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



PRINCIPAUX ACTEURS



PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



BIBLIO

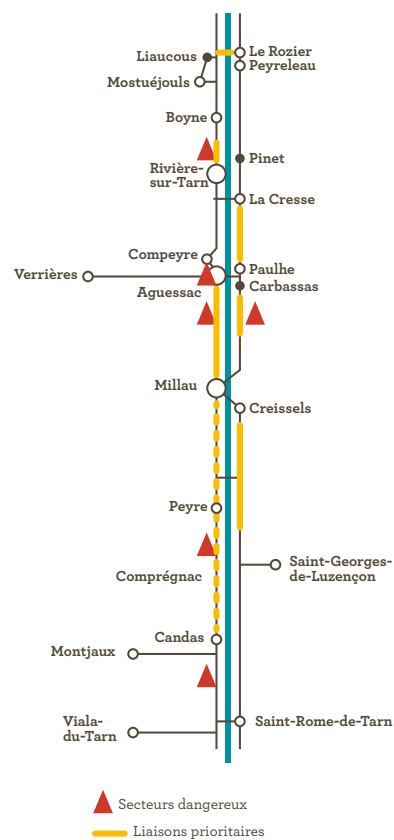
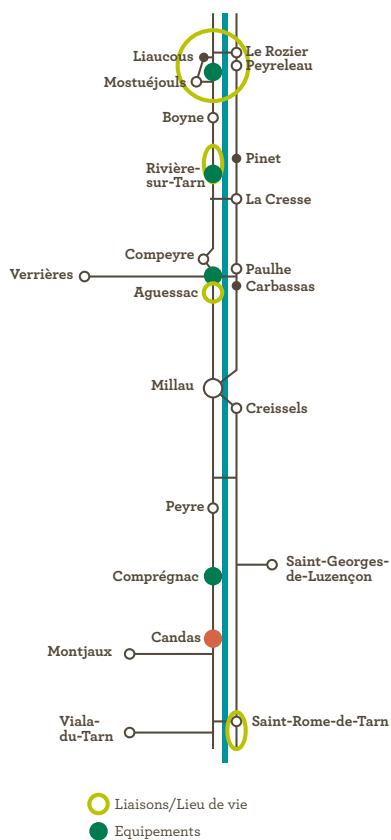
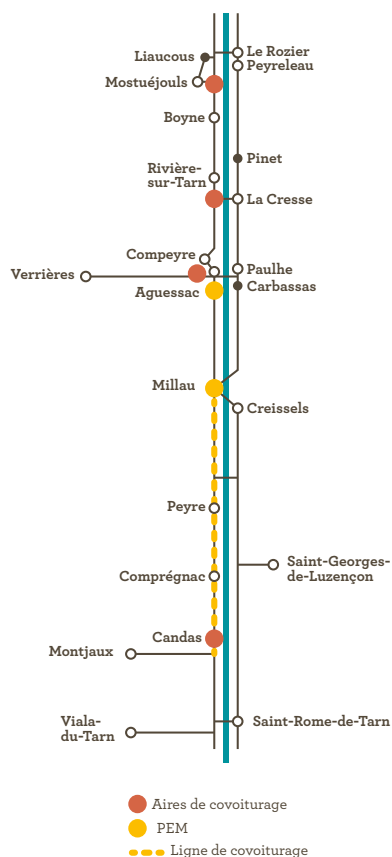


Le linéaire de la vallée et, plus précisément, les secteurs ici localisés.

- ◆ Communes
- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Rasperes du Tarn
- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses

- ◆ Aveyron Ingénierie
- ◆ Association In'VD, Innovation Véhicules Doux
- ◆ Association des Amis du Viaduc de Garabit (Amiga)
- ◆ Association Les Tadam

- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Schéma de mobilités actives du Département de l'Aveyron (V85 et Boucle des Plus beaux villages de France)
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, atelier du groupe de travail « Mobilité », 17 avril 2024
- ◆ Lignes de covoiturage de la Communauté de communes du Gévaudan, avec Covoit'Go via le prestataire Ecov



MESURE 9

REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS

CONTEXTE

La nécessaire adaptation au changement climatique et la réappropriation des centres anciens (défi Zéro artificialisation nette) invitent à réinventer l'espace public dans les communes de la Vallée verte. Cet enjeu s'accorde avec le besoin, souligné par les communes, d'aménagements publics concertés, de lieux de socialisation, pour une vraie participation des usagers à la vitalité de leur espace public. La rénovation des espaces publics est bienfaisante pour la santé et la cohésion sociale ; il convient d'accompagner les communes dans de telles opérations. En complément, plusieurs communes se sont lancées dans la création de tiers-lieux, cafés, épiceries ou fournils associatifs, pour conforter le lien social et apporter des services de proximité.



OBJECTIFS

Favoriser l'appropriation de l'espace public par les riverains

Proposer des aménagements en cohérence avec les usages, les nouvelles pratiques et les besoins des habitants (polyvalence des espaces)

Transformer l'espace public en lieu de culture collective et de mixités

Concevoir des espaces qualitatifs, sobres, cohérents entre eux

Favoriser l'adaptation au changement climatique et une meilleure gestion du cycle de l'eau

Affirmer l'identité des villages, mettre en scène le patrimoine naturel et bâti

❖ ACTION 4.9.1

AMÉNAGER L'ESPACE PUBLIC SELON UNE NOUVELLE APPROCHE

Cette action ne se rapporte pas nécessairement aux programmes d'aménagement déjà proposés par les collectivités territoriales (opérations bourg-centre, cœur de village, RD en traverse). Il s'agit davantage de faire infuser, auprès des habitants, une conception nouvelle de l'espace public, de ses fonctionnalités, du vivre ensemble au sein de cet espace. Ceci en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique (îlot de fraîcheur, désimperméabilisation, matériaux locaux et biosourcés, végétaux, gestion in situ de l'eau pluviale...).

Parce que l'action suppose une réinvention collaborative de l'espace public, la présente fiche n'édicte pas des solutions mais suggère des pistes de travail.



MÉTHODOLOGIE



1 Questionner les lieux et les attentes de leurs usagers

Il s'agit de considérer la trame des espaces publics, depuis les centres anciens (venelles, placettes...) jusqu'aux écarts privés à l'abandon, via les liaisons inter-quartiers (faubourgs, lotissements...). En complément d'un état des lieux, il est primordial de recueillir la perception des riverains, de tous âges, au gré de « promenades commentées », et d'identifier leurs attentes (mobilier de repos, jeux...), leurs soucis (dégradation de l'espace, nuisances), les besoins relatifs à leurs nouvelles pratiques (composteurs collectifs, racks à vélo...), pour qu'ils s'approprient aisément l'usage des futurs aménagements. Cette collecte pourra prendre la forme d'ateliers participatifs (type ateliers publics d'urbanisme) animés par des paysages-concepteurs ou des urbanistes, ou d'ateliers « hors les murs » avec des étudiants d'une école de paysage. Les partenaires techniques pourront seconder les communes dans la pédagogie préalable au réaménagement des espaces.

2 Définir l'opération et ses objectifs

Les résultats de la démarche précédente doivent permettre d'énoncer un programme de travaux adéquats aux attentes. Il pourra s'agir d'une simple pose de banc en site ombragé, du décroûtage d'une plate-bande le long d'une façade, ou d'aménagements plus structurels : réorganisation du stationnement en faveur d'usages piétons et ludiques, valorisation du patrimoine. Il faudra veiller à harmoniser les matériaux choisis avec l'existant, adapter la palette végétale à la superficie de l'espace et aux conditions pédoclimatiques, adapter si besoin l'éclairage public. Là encore, la consultation des riverains doit se poursuivre, afin de s'assurer de leur relation à l'espace futur et de prévenir les incivilités.

3 Réaliser les travaux et organiser l'entretien de l'espace

Selon l'ambition des travaux, ceux-ci peuvent être effectués en régie municipale, avec les usagers, ou par une entreprise mandatée, éventuellement avec l'appui d'un concepteur-paysagiste. L'entretien adapté de la végétalisation (gestion différenciée p. ex.) pourra être déterminé et même partagé avec les riverains. Une charte des bonnes pratiques peut être instaurée à cette fin.



Pour la résilience au changement climatique et le bien-être des usagers

- ◆ Végétaliser, de préférence avec des essences rustiques, variées, résistantes à la sécheresse, adaptées à l'espace et anti-allergiques, en les laissant en pleine terre dès que possible. Utiliser les plantations pour la collecte des eaux de ruissellement.
- ◆ Augmenter l'ombrage avec des pergolas, des câbles entre
- ◆ Désimperméabiliser, envisager des traitements de surface selon les usages (dalles alvéolaires, pavés non jointifs et sans joints, matériaux semi-perméables...)
- ◆ Choisir des matériaux clairs, qui absorbent moins la chaleur, ou à faible inertie (bois)
- ◆ Prévoir un point d'eau (robinet, fontaine).

Pour la sociabilité, l'utilisation partagée, le multi-usages

- ◆ Repenser le partage de l'espace et favoriser les liaisons piétonnes
- ◆ Créer des espaces à destinations de tous et accessibles à tous
- ◆ Proposer des espaces de proximité aux abords des lieux de vie
- ◆ Diversifier les usages selon les saisons et les heures (repos, récréatif, rencontre, repas de quartier...), modularité qui sera propice aux liens sociaux et à la mixité intergénérationnels. Prévoir du mobilier adapté et confortable.

Pour la santé publique

Outre l'environnement naturel de la Vallée verte, l'accès aux espaces verts, les îlots de fraîcheur et la sociabilité mentionnés ci-dessus sont autant de facteurs de bonne santé pour les habitants. D'autres critères y participent, qui se rapportent à des actions de mesures voisines :

- ◆ la qualité de l'air, améliorée par la réduction, déjà

bien engagée, des traitements phytosanitaires par l'arboriculture (cf. Mesure 3)

- ◆ la qualité de l'eau, dont les captages d'alimentation en eau potable doivent être sécurisés (cf. Mesure 2)
- ◆ la réduction des nuisances sonores, qu'une diminution du recours à la voiture peut permettre, même si certains désagréments sont difficiles à résoudre (bruit incessant des véhicules sur les peignes de dilatation du Viaduc de Verrières p. ex.)
- ◆ les mobilités actives (cf. Mesure 8), dont les itinéraires, agrémentés de mobiliers de repos et de convivialité, peuvent aussi être supports d'ateliers d'activités physiques.

Pour le « mieux vivre ensemble »

◆ Favoriser la participation des usagers et l'implication des riverains (dynamique de rue). L'approche participative permet que se tisse un dialogue avec les habitants et riverains d'un quartier, premiers usagers de l'espace public. Leur adhésion au projet d'aménagement est garante du succès et de la pérennité de celui-ci. La concertation aide à identifier, en amont du projet, les usages à promouvoir, à faire évoluer ou à éviter, et permet de :

- ❖ Croiser les points de vue, comprendre les besoins des différents usagers
- ❖ Enrichir le projet à partir des perceptions et des histoires des usagers du futur aménagement
- ❖ Identifier les nuisances et dysfonctionnements existants, sensibiliser aux règles du vivre ensemble (stationnement, déjections canines, incivilités, bruits...)
- ❖ Expliquer les contraintes du site (réglementation, réseaux...)
- ❖ Faire émerger des usages nouveaux (îlot de fraîcheur, composteur collectif...)
- ❖ Intéresser les riverains à l'entretien de la végétation.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



Tous les espaces publics, qu'ils soient stratégiques, d'intérêt collectif ou délaissés, proches des habitations.

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Communes
- ◆ Riverains
- ◆ Associations
- ◆ Employés communaux
- ◆ Techniciens des intercommunalités et du Parc naturel régional

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Techniciens du CAUE, d'Aveyron Ingénierie, de l'Agence de l'eau Adour Garonne
- ◆ Maîtres d'œuvre et bureaux d'études
- ◆ Activités physiques adaptées

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Fiches pratiques pour aménager des espaces publics adaptés au climat de demain, Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
- ◆ Contrat local de Santé du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Site agir-ese.org
- ◆ Boîte à outils régionale pour un aménagement favorable à la santé, DREAL

❖ ACTION 4.9.2

SENSIBILISER LES HABITANTS AU DÉFI DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX ENJEUX DE LEUR CONTRIBUTION POUR UN MEILLEUR CADRE DE VIE ET UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La pédagogie reste le levier d'action le plus puissant. Elle favorise l'acceptation des projets innovants et de nouvelles pratiques (végétation sauvage, gestion intégrée, compostage). Les élus communaux devront être accompagnés dans cette démarche de sensibilisation qui peut prendre la forme :

- ◆ de communiqués de presse, flyers et newsletters
- ◆ de réunions publiques et soirées-débats avec des professionnels
- ◆ de promenades commentées avec les habitants pour projeter des réaménagements et des schémas d'intention ; promenades prolongées par des entretiens individuels
- ◆ de valorisation d'initiatives locales en faveur du bien-être public
- ◆ de partenariats avec les associations
- ◆ d'appels à projets pour la restructuration de l'espace public (exemple du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises)
- ◆ d'un travail sur les frontages (végétalisation des rues)
- ◆ d'une incitation des riverains à entretenir la végétation, participer à des concours d'embellissement (du type « Embellissons nos murs »).



Les frontages, simples et bénéfiques

On désigne, par frontage, la bande longeant les façades et la partie circulée de la chaussée ou des trottoirs. Il s'agit de reconsidérer leur fonction dans la vie de la rue et l'embellissement du cadre de vie. Les frontages :

- ◆ offrent aux riverains des lieux d'ombrage et de lien social
- ◆ favorisent l'infiltration des eaux de pluie, régulent l'hygrométrie du sol, apportent des points de fraîcheur
- ◆ valorisent le bâti et l'espace public
- ◆ créent un seuil, un espace tampon, entre la maison et le trottoir
- ◆ offrent à la biodiversité un support et des micro-habitats
- ◆ permettent la participation des riverains, par un intéressement de ceux-ci à la plantation et à l'entretien.

Semis, bulbes, plantes vivaces couvre-sol ou plus hautes, plantes grimpantes, petits arbustes : autant de choix possibles. S'y ajoute celui des semis spontanés : laisser faire la nature et sélectionner les espèces dans les premières années.

Les frontages peuvent être mis en œuvre au cas par cas, rapidement et à moindre frais.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



L'ensemble de la Vallée verte, ville, villages et hameaux

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Communes
- ◆ Riverains
- ◆ Associations
- ◆ Employés communaux
- ◆ Techniciens des intercommunalités et du Parc naturel régional

PARMI LES
PARTENAIRES
TECHNIQUES

- ◆ Techniciens du CAUE, d'Aveyron Ingénierie, de l'Agence de l'eau Adour Garonne
- ◆ Maîtres d'œuvre et bureaux d'études
- ◆ Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)
- ◆ Association Causses Compost

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Soirée « Agir pour un futur désirable », pour l'adaptation au changement climatique, 22 novembre 2024 à Millau
- ◆ Site arban.fr, atelier d'urbanisme rural
- ◆ Fiches techniques « Jardiner la rue » du CAUE Aveyron
- ◆ Fiches techniques du CAUE Lot-et-Garonne (caue47.com/files/CULTIVER_LES_FRONTAGES_CAUE47.pdf)

MESURE 10

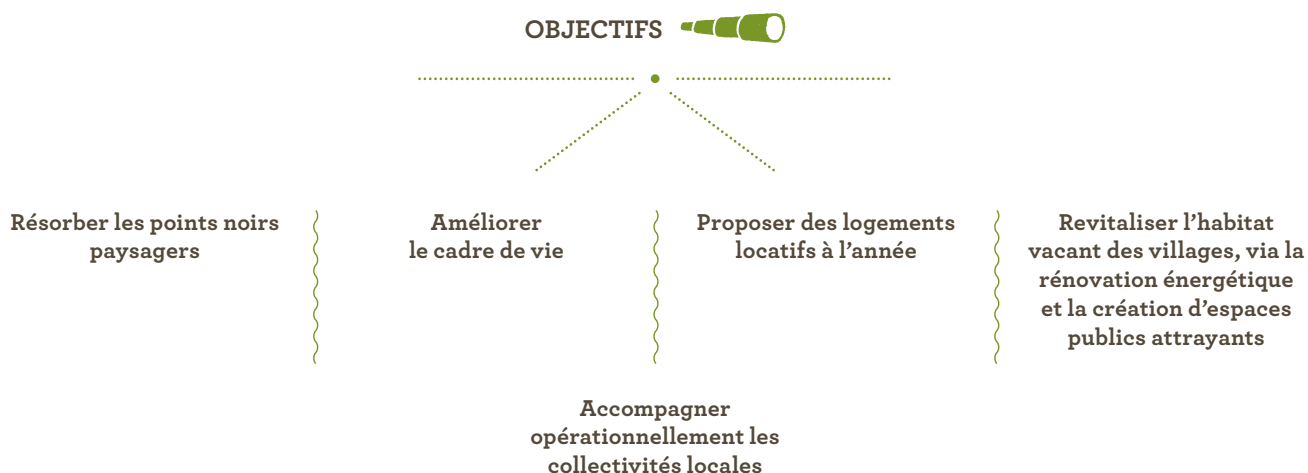
RÉHABILITER LE BÂTI VACANT DANS LES VILLAGES

CONTEXTE

En Vallée verte, la vacance de l'habitat est endiguée par la vitalité touristique : elle ne dépasse pas 6,8%. Ce taux ne saurait néanmoins masquer l'ancienneté du parc de logements, qui nécessite d'étendre la question de la vacance à celle de l'habitat vétuste et indigne. L'atelier « Habitats vacants et dégradés » a mis en lumière d'autres problématiques : maisons de village à étages guère habitables, maisonnettes sans espace extérieur, manque de location à l'année pour les jeunes actifs. La réhabilitation de l'habitat dans toutes les communes de la vallée permettra en outre de conjuguer deux enjeux : la résorption des points noirs paysagers dans les bourgs et centres anciens, l'existence d'une offre de logements pour le parcours résidentiel des actifs. Un enjeu complémentaire sera de destiner à l'habitat, en les réhabilitant, des bâtiments anciens désaffectés dont ce n'était pas l'usage initial, ou, si leur superficie est trop restreinte ou enclavée dans le tissu urbain, de les convertir en espace public (verdissement...).

Intervenir sur le bien privé relève d'une procédure complexe, qui requiert des moyens techniques et financiers. Aucune solution miracle n'a émergé du groupe de travail dédié. Celui-ci a accordé une vive attention aux exemples à l'œuvre sur le territoire, par exemple aux actions de la Communauté de communes Millau Grands Causses, compétente pour l'habitat. Il est à noter que l'intercommunalité Muse & Rasperes du Tarn, qui ne possède pas cette compétence, envisage de la prendre.





❖ ACTION 4.10

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA RÉHABILITATION/REQUALIFICATION DE BÂTIS PRIVÉS VÉTUSTES OU INADAPTÉS

La présente fiche action énonce des pistes méthodologiques, sachant toutefois que seul un diagnostic précis de chaque bâti permettra de proposer une solution appropriée.

Parmi les expériences conduites dans la Vallée verte, mentionnons à titre d'inspirations :

- ◆ la transformation de l'îlot des Sablons à Millau, exemple qui donne la procédure à suivre mais qui, de par son échelle urbaine (quatorze logements rénovés, création d'un espace public et opération façades en périphérie), ne peut se généraliser aux villages.
- ◆ une mission d'acquisition foncière et d'aménagements dans le cœur historique et les faubourgs de Saint-Rome-de-Tarn, confiée par la commune à l'Établissement public foncier Occitanie. Sept ensembles bâtis ont été présélectionnés, puis deux retenus pour une étude approfondie. La négociation amiable avec les propriétaires ayant échoué, une démarche d'abandon manifeste a été engagée auprès des services fonciers.
- ◆ une opération « Cœur de village » à Saint-Georges-de-Luzençon, avec un enjeu de désenclavement du cœur historique. Ce désenclavement passe par la création d'un cheminement piéton sur la trame d'anciennes venelles, la négociation d'une parcelle privée pour réouvrir une venelle et démolir des appartements dégradés, la démolition d'une maison vacante.
- ◆ une analyse de l'état du bâti vacant à Paulhe, en lien avec l'aménagement potentiel des espaces publics. Elle a été réalisée par le CAUE de l'Aveyron, dans le cadre d'une convention annuelle d'accompagnement, afin de déterminer les périmètres d'intervention des futurs projets sur la commune.
- ◆ l'instauration, par la Communauté de communes Millau Grands Causses en 2024, du permis de louer, afin d'exiger la décence des logements mis en location.



MÉTHODOLOGIE



Sur la communauté de communes Muse & Raspes du Tarn, un suivi des signalements d'habitats indignes pourrait être confié à un comité de lutte ad hoc, à mettre en place, en lien avec l'Adil (Agence départementale d'information sur le logement).

Ce travail de diagnostic et de ciblage est déjà réalisé sur la commune de Millau, dans le cadre de l'OPAH-RU.

1 Réaliser un diagnostic du bâti vacant, abandonné ou insalubre, et définir une stratégie.

Des repérages seront effectués sous forme d'inspection visuelle, d'enquêtes auprès des habitants et de consultation du cadastre, afin de localiser les propriétés insalubres, les ruines et les biens à l'abandon. Les collectivités locales pourront recourir en outre à certains outils comme :

- ❖ l'identification des biens vacants et sans maître, réalisées en 2024 par la Cofor, pour incorporer certains biens dans le patrimoine communal
- ❖ les services du Domaine de la DDFIP, qui permettent de savoir si une succession a été déclarée vacante et prise en charge par les Domaines
- ❖ la plateforme « Zérologementvacant », fournissant un inventaire de la vacance des logements avec leur étiquette énergétique
- ❖ les fichiers fiscaux (taxe d'habitation) pour l'inventaire des résidences secondaires.

Après repérages des logements, leur état, leur potentiel de réhabilitation ou d'intégration dans un ensemble urbain devront être évalués, de même que les risques qu'ils présentent pour la santé publique et la sécurité des occupants. Selon le nombre de sites répertoriés, un programme d'intervention, indiquant les objectifs, les moyens et le calendrier, pourra être défini.

Le diagnostic pourra anticiper la vacance et la dégradation en ciblant d'autres bâtiments ou en prévoyant quelques travaux de sauvegarde.

2 Sensibiliser les propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétés

Afin de convaincre les propriétaires de l'importance de la résorption de l'habitat insalubre et d'encourager la réhabilitation, des rendez-vous, des réunions d'information et des campagnes de sensibilisation pourront être proposés sur les quinze villages de la Vallée verte. Des éclairages seront apportés sur les aides financières à la rénovation du bâti et sur les obligations légales des propriétaires quant à l'état de conservation de leurs biens, aux dangers des logements insalubres et à leurs responsabilités en la matière. Quelques pistes complémentaires, relatives à des situations difficiles à gérer pour les communes et qui demandent des moyens :

- ❖ pour inciter à la location, il est possible de proposer des subventions ou des prêts à taux réduits en soutien à la rénovation des logements, de créer des dispositifs garantissant aux propriétaires la perception effective de leur loyer, d'instituer une taxe sur les logements vacants. Des experts peuvent être sollicités pour engager une médiation et résoudre un conflit à l'amiable ou lever un blocage.
- ❖ si la réhabilitation s'avère être trop coûteuse, des procédures de démolition sont envisageables. La prise d'un arrêté de péril peut contraindre le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires ou à céder son bien.

3 Impulser la rénovation du bâti privé en réaménageant et en revitalisant l'espace public

La restructuration d'îlots d'habitations, la démolition du bâti, l'ouverture d'espace public, l'embellissement des rues et des façades (opérations Façades), la création de lieux de sociabilité, peuvent, en rendant l'environnement urbain plus attractif, être déclencheurs d'une rénovation des logements privés (en lien avec la mesure 9 sur la requalification des espaces publics).

4 Accompagner les projets communaux, communautaires, de bailleurs sociaux ou d'ONG

L'acquisition de biens limitrophes rend possible la réhabilitation d'une grappe de bâtis et de parcelles et un projet de mixité fonctionnelle logements/jardins/espaces publics. En s'en assurant la propriété, les collectivités peuvent déployer leur politique communale en matière de logement (programmes sociaux, primo-accession, création innovante de logements partagés...).

Dans les villages, des projets de tiers-lieux avec café et services (épicerie) associatifs, en collaboration éventuelle avec les communes, peuvent redynamiser le tissu social.

Ce principe peut s'appliquer à la réhabilitation de biens qui nécessitent d'importants investissements, telle l'ancienne gendarmerie de Peyreleau. En tout état de cause, les communes ne peuvent porter ces projets seules.

		Elles doivent se rapprocher de bailleurs sociaux à but non lucratif ou de structures spécialisées dans la construction-gestion de logements sociaux. Elles peuvent aussi tisser des partenariats public-privé ou, de manière innovante, des partenariats avec des ONG et des associations. Enfin, elles doivent s'assurer de l'accompagnement, au moins technique et juridique, des communautés de communes. L'appui de l'Établissement public foncier Occitanie et de la Banque des territoires est une aide précieuse à l'acquisition de ces biens par les communes. Parmi d'autres pistes non évoquées lors du groupe de travail, mais pertinentes pour l'équilibre tourisme/résidentiel : ❖ développer une stratégie de tourisme durable, en contrôlant les locations saisonnières, en régulant les plateformes de location à court terme, pour éviter que trop de logements soient retirés du marché locatif à long terme ❖ limiter le nombre de biens immobiliers pouvant être loués à des vacanciers, pour inciter les propriétaires à vendre à des résidents permanents. ❖ encourager les coopératives d'habitants
DOMAINE GÉOGRAPHIQUE		Les seize communes, sachant que Millau a déjà bien engagé cette action
PRINCIPAUX ACTEURS		◆ Communes ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Rasper du Tarn ◆ Bailleurs sociaux (Aveyron Habitat, SMCH, Soliha d'Aveyron...) ◆ Investisseurs privés
PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES		◆ Comité local de lutte contre l'habitat indigne de la Communauté de communes Millau Grands Causses ◆ CAUE ◆ État (Direction départementale des territoires, Pôle national de lutte contre l'habitat indigne) ◆ Établissement public foncier (EPF) Occitanie ◆ Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) ◆ Direction départementale des finances publiques ◆ CEREMA ◆ Direction départementale des territoires ◆ Caisse d'allocations familiales ◆ ADIL ◆ Centre communal d'actions sociale de Millau ◆ Guichet France Rénov ◆ Collectivités forestières (COFOR) Occitanie ◆ Associations et ONG ◆ Agences immobilières ◆ Promoteurs immobiliers ◆ Experts en négociation immobilière ◆ Maître d'œuvre et bureau d'étude (architecture)
BIBLIO		◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses ◆ SCoT du sud-Aveyron ◆ Contrat local de Santé du Parc naturel régional des Grands Causses ◆ Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) 2019-2030, Communauté de communes Millau Grands Causses, valant Plan local de l'habitat

BIBLIO



- ◆ Plan local d'urbanisme intercommunal, Communauté de communes Muse & Rasperes du Tarn
- ◆ Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et OPAH-RU (renouvellement urbain), Communauté de communes Millau Grands Causses
- ◆ Diagnostics préalables aux opérations Cœur de village, Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de l'Aveyron
- ◆ Analyse du bâti vacant, CAUE de l'Aveyron
- ◆ Opération Façades encadrée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aveyron (Millau, Saint-Rome-de-Tarn)
- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, atelier du groupe de travail « Habitats vacants et dégradés », 14 décembre 2023
- ◆ Service du Domaine (DDFIP) : <https://recherchesuccessionsvacantes.impots.gouv.fr/> (pôle de Montpellier : pole-gpp.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr)
- ◆ Guide de la reconquête des îlots anciens dégradés - Action Cœur de ville, Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2020
- ◆ Fiche outil Biens sans maître et état d'abandon manifeste (EAM) d'une parcelle, CEREMA, 2023

Orientation

V

POUR LA PRÉSERVATION
DE LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE
ET DU PATRIMOINE BÂTI



MESURE 11

LUTTER CONTRE L'ENFRICHEMENT

CONTEXTE

Enclenché dès les années 1950 avec la mécanisation agricole et le manque de main d'œuvre, l'abandon progressif des parcelles les moins productives a impacté le paysage de la Vallée verte, tendant à le réduire et à le simplifier. Aujourd'hui, l'enfrichement se stabilise. Il se concentre essentiellement sur les coteaux les plus pentus et les plus secs, ainsi que sur les anciennes terrasses cultivables, les « faïsses ». Il a pour conséquences l'accentuation du risque de propagation du feu, comme l'ont hélas montré les violents incendies de l'été 2022, et la réduction des habitats pour la biodiversité inféodée aux milieux ouverts. Le diagnostic du Plan de paysage a permis de repérer des secteurs embroussaillés à potentiel agricole avéré, dont la remise en culture devra s'articuler avec les exigences nouvelles d'adaptation au changement climatique.



OBJECTIFS

Maintenir la biodiversité inféodée aux milieux ouverts (pâtures) et la biodiversité ordinaire (petit parcellaire)

Restreindre le risque incendie

Reconquérir les espaces au potentiel agricole avéré mais à l'abandon

Conforter la mosaïque paysagère de la Vallée verte

❖ ACTION 5.11

CONVERTIR LES SURFACES EMBROUSSAILLÉES EN ESPACES CULTIVÉS, EN RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET/OU EN COUPURES DE COMBUSTIBLE

Le diagnostic du Plan de Paysage a identifié une cinquantaine de secteurs embroussaillés - en cours d'enfrichement depuis au moins trois ans -, qu'il s'agisse de terrains isolés ou juxtaposés. Plusieurs parcelles, sur des pentes moyennes, pourraient être remises en culture, comme par exemple des parcelles de vignes autour de l'église de Saint-Martin de Pinet, au-dessus de Comprégnac.



MÉTHODOLOGIE



1 Compléter l'inventaire initial des surfaces embroussaillées

- ◆ S'appuyer sur le recensement départemental des friches agricoles commencé par la DDT dans le cadre de la loi pour l'Avenir de l'agriculture et de la forêt. Les agents de l'État appliquent une méthode testée fin 2024 à Comprégnac, basée sur le SIG et le croisement de données (déclaration Pac, usage forestier, espace protégé, surface inférieure à 2500m², pente supérieure à 80%), puis sur une validation de terrain. Toutefois, la méthode reste expérimentale et le calendrier de la démarche n'est pas défini.
- ◆ Utiliser le modèle d'occupation du sol en cours de conception par le Parc des Grands Causses, qui va caractériser les espaces naturels, agricoles et forestiers, et permettra de localiser les zones de déprise et les sites à potentiel de gain écologique. Ce travail pourrait s'inscrire, dès 2025-2026, dans le cadre de l'AMI Zan (ADEME) et d'un financement FEDER sur la trame verte et bleue.
- ◆ Affiner et hiérarchiser cet inventaire selon d'autres critères agricoles (accessibilité, structuration du foncier, contexte agricole spécifique, tension sur le marché foncier, projets agricoles envisageables...) et environnementaux (gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, lutte contre les risques incendie...) en ciblant les secteurs à prioriser. Cette prestation pourrait être confiée à la Safer.

2 Engager des actions ou programmes ciblés de reconquête et de gestion, selon un processus collaboratif

À partir du recensement réalisé, des secteurs à enjeux spécifiques d'intérêt ou prioritaires (remise en culture, enjeux environnementaux), des projets de réhabilitation seront à construire. Le devenir des friches agricoles sera bâti collectivement, en lien avec les communes et tous les acteurs concernés.



POUR LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Objectifs

Restaurer les milieux et les maintenir pour retrouver des pelouses naturelles (milieux ouverts herbacés) et la biodiversité qui y est inféodée, soutenir les pratiques pastorales pour valoriser les ressources fourragères locales et contribuer à l'autonomie alimentaire des troupeaux.

Méthodologie

- ◆ Prioriser les secteurs, au regard des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, ou de l'opportunité d'une utilisation agropastorale par une exploitation agricole.
- ◆ S'assurer de la maîtrise du foncier (cf. Fiche action transversale).

- ◆ Effectuer un relevé de terrain pour définir les travaux et envisager les équipements nécessaires (p. ex. pour la gestion des parcours, et en concertation avec les éleveurs : clôtures, passages...)
- ◆ Rechercher des financements après chiffrage (p. ex. contrats restauration biodiversité avec la Région Occitanie ou lien avec le dispositif Natura 2000).

Autre option

Envisager une restauration plus circonscrite ou relevant d'autres enjeux (cadre de vie, paysage), à l'exemple de la mise en culture des « faïsses » qui font face au bourg de Verrières.

POUR LA LIMITATION DU RISQUE INCENDIE

Objectif

Faire appliquer, de manière progressive et effective, les obligations légales de débroussaillage (OLD), en vigueur sur les 16 communes de la Vallée verte, afin de réduire le risque de départ des feux de broussaille et leur propagation vers la forêt, sécuriser les personnes et les biens, faciliter le travail des pompiers en freinant l'évolution des incendies.

Méthodologie pour les communes

- ◆ Décider la mise en place d'un plan communal de débroussaillage (à l'exemple de celui de Millau).
- ◆ Se rapprocher de l'association départementale des Collectivités forestières et recourir à l'expertise de la Communauté de communes ou d'un bureau d'études spécialisé.
- ◆ Identifier précisément les zones à débroussailler.
- ◆ Distinguer, au sein de ces zones, les secteurs soumis à une autre réglementation (p. ex. Site classé des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses) et obtenir une information claire sur les procédures qui s'y appliquent.
- ◆ Élaborer un planning pluriannuel de travaux, assorti d'un prévisionnel financier.
- ◆ Sensibiliser les propriétaires et les aider à mutualiser les travaux de débroussaillage, pour une cohérence de l'entretien et pour des économies d'échelle.
- ◆ Envisager, si nécessaire et dans les secteurs stratégiques, la réalisation des travaux pour le compte des propriétaires et à leurs frais.

POUR LA REMISE EN CULTURE

Objectifs

Conforter la vocation agricole de la Vallée verte et sa mosaïque paysagère, consolider la filière « circuits courts » d'alimentation.

Méthodologie

- 1 Identifier les terrains propices à une remise en culture, en croisant la classe d'occupation du sol « Zones de déprises et zones potentielles de reconquête » avec des données comme la pente, l'exposition, la pédologie, le parcellaire, l'accessibilité...
- 2 Assurer une animation foncière stratégique sur les friches ainsi identifiées, à travers :
 - ❖ Une offre foncière groupée
 - ❖ La structuration d'îlots culturels pour l'accueil d'entités agricoles existantes
 - ❖ L'aide à l'installation de nouveaux exploitants autour de cultures non traditionnelles et de modèles économiques émergents.

Cf. Fiches actions 5, 12 et « Foncier »

Si la phase 1 peut être portée par le Parc des Grands Causses, la phase 2, participative, suppose d'importants moyens d'animation et de portage de projets, d'autant qu'elle nécessite d'agir sur du foncier privé.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 2, « Secteurs potentiels de reconquête agricole ».

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Les seize communes
- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn
- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Département de l'Aveyron
- ◆ Vignerons
- ◆ Syndicat des trufficulteurs
- ◆ Association de chasse
- ◆ Association foncière (à créer)
- ◆ Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Service d'appui territorial de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron
- ◆ Préfecture de l'Aveyron
- ◆ Aveyron Ingénierie
- ◆ Représentants agricoles locaux
- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Safer
- ◆ Collectivités forestières (COFOR)
- ◆ Service départemental d'incendie et de secours (Sdis)
- ◆ Office français de la biodiversité
- ◆ Fédération départementale des chasseurs

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Modèle d'occupation du sol, référentiel du Parc des Grands Causses
- ◆ SCoT du sud-Aveyron
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn
- ◆ Contrat de restauration biodiversité du Parc des Grands Causses : restauration de la Devèze du Puech de l'Oule, Communauté de communes Millau Grands Causses, 2019
- ◆ Plan communal pluriannuel de débroussaillage, Ville de Millau - Cofor, 2024
- ◆ Programme d'actions du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ◆ Plaquette « La lutte contre les friches agricoles », DDTM11

MESURE 12

RÉHABILITER LES « FAÏSSES »

CONTEXTE

Les faïsses, terrasses autrefois cultivées sur les ubacs ou les adrets, délaissées lors de la mécanisation agricole, appartiennent au paysage de la Vallée verte. La commune de Verrières a amorcé leur renaissance, face au bourg, témoignant de l'attachement des habitants à ce patrimoine caractéristique. La réhabilitation des faïsses dépend de la maîtrise du foncier, de la faisabilité des travaux, de la viabilité de leur remise en culture.

La vigne a longtemps occupé ces terrasses. Elles pourraient être mobilisées pour l'extension ou l'installation d'exploitations viticoles, sachant toutefois que la mobilisation du foncier sur le long terme, la forte déclivité, la teneur caillouteuse du sol, sont autant de complications. En 1998-2000, la Chambre d'Agriculture a permis la constitution d'une Association foncière agricole sur 25ha, à Saint-Martin (Montjaux), pour réintroduire des vignes.

Le groupe de travail « Faïsses » a priorisé trois sites :

- le Puech d'Auriac (Saint-Rome-de-Tarn) en raison de ses versants moins pentus et de l'existence d'accès
- les versants autour de Verrières, dans le prolongement des travaux de restauration de murs de soutènement et de plantations
- les « faïsses » incluses dans le périmètre Site patrimonial remarquable (SPR) du bourg de Saint-Rome-de-Tarn.





OBJECTIFS

Reconquérir une partie
des anciennes terrasses
aujourd'hui en friche

Identifier les parcelles
possédant le meilleur
potentiel agricole avéré,
mettre les parcelles à
disposition des porteurs de
projets après maîtrise du
foncier

Perpétuer le savoir-faire
de la construction
de murs de soutènement
en pierre sèche

Valoriser le patrimoine
bâti vernaculaire

Conforter la restauration
des continuités écologiques
des milieux ouverts et des
habitats de la biodiversité
des murs

❖ ACTION 5.12.1

RECVLTIVER LES FAÏSSES ET LES VERSANTS DU PUECH D'AURIAC

Un secteur d'une dizaine d'hectares, moyennement pentus et desservis par des accès, est repéré par le groupe de travail dédié. Leur remise en culture suppose de mobiliser le foncier agricole sur le long terme (retour sur investissement). A ce jour, le morcellement du parcellaire sclérose toute initiative structurante, malgré la reconquête éparse de parcelles.



MÉTHODOLOGIE

**1 Créer un comité technique**

En raison de sa complexité, la conduite de l'action, son exécution et son suivi doivent impliquer un maximum d'acteurs, à rassembler autour d'un comité technique. Lequel sera aussi sollicité pour réfléchir à des projets comme celui de la commune de Saint-Rome-de-Tarn : le développement d'une activité agricole mixte avec le tourisme (visite, vente-dégustation).

2 Maîtriser le foncier

Après étude, plusieurs unités foncières viables seront retenues parmi une présélection des meilleures parcelles agricoles.

Dans un premier temps, seront recensées et diagnostiquées les parcelles en friche, puis localisés les secteurs les plus propices à l'activité agricole (viticulture, mais encore plantes aromatiques et médicinales, trufficulture, variétés nouvelles telles le pistachier).

Une fois définie une unité foncière adéquate, les propriétaires de parcelles et les biens vacants et sans maître seront identifiés. Une animation foncière devra permettre de maîtriser l'utilisation de ces parcelles via le dispositif approprié (achat, association foncière d'aménagement agricole, baux emphytéotiques...). L'association foncière est une solution pertinente pour gérer les aménagements futurs et drainer des financements publics.

3 Proposer ce foncier à un ou plusieurs porteurs de projet

En fonction des surfaces maîtrisées, un ou plusieurs projets agricoles seront définis pour la remise en culture des parcelles, assortis de modalités possibles de portage. Par exemple : proposer les terres aux vignerons en place ou lancer un appel à candidatures en vue d'une contractualisation.

Selon la nature du projet et l'état des parcelles, un programme de travaux sera à établir et à évaluer financièrement. Pour contenir les coûts si besoin, la réhabilitation des murs de soutènement ne sera pas une priorité ; terrasses et talus pourront être mixés, à l'exemple du vignoble de Marcillac-Vallon.

Parmi les montages économiques possibles :

- ❖ la création d'une association foncière d'aménagement agricole. Une solution pertinente pour gérer les travaux et drainer des financements publics
- ❖ les baux emphytéotiques de longue durée. Les investissements sont à la charge du locataire, la collectivité pouvant toutefois entreprendre une partie des travaux. L'accompagnement par un organisme compétent sera nécessaire pour élaborer un modèle économique viable, a fortiori pour de nouvelles cultures (fiche 2.5.3).

Envisager un programme de restauration des murs de soutènement, parallèle aux projets agricoles

Restaurer les soutènements en pierre sèche est une opération coûteuse, qui peut être incompatible avec le modèle économique retenu, au moins dans un premier temps. Aussi, le diagnostic foncier pourrait donner lieu à un inventaire des terrasses les plus remarquables, dans la perspective d'un programme de restauration dissociable des projets agricoles (sur le modèle de la commune de Verrières p. ex.).

DOMAINE
GÉOGRAPHIQUE

Le Puech d'Auriac et ses alentours, commune de Saint-Rome-de-Tarn

PRINCIPAUX
ACTEURS

- ◆ Communes
- ◆ Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn
- ◆ Vignerons
- ◆ Autres porteurs de projet
- ◆ Syndicat des trufficulteurs de l'Aveyron
- ◆ Association foncière (à créer)

PARMI LES
PARTENAIRES
TECHNIQUES

- ◆ La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ La Safer

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ AOP Côtes de Millau
- ◆ Zone agricole protégée de la Vallée du Tarn
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, compte-rendu du groupe de travail « Faïsses », juin 2023
- ◆ Programme d'actions du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

❖ ACTION 5.12.2

CONFORTER L'ACTION DE RÉHABILITATION DES « FAÏSSES » DE VERRIÈRES ET LA FORMATION DES BÂTISSEURS EN PIERRE SÈCHE

Caselles, murs de clôture, terrasses cultivables... La construction d'ouvrages utilitaires en pierre sèche, par l'empilement de pierres prélevées sur place et sans recours à du liant, est un savoir-faire que les communautés rurales ont contribué à transmettre, depuis la préhistoire. Elle optimise les ressources locales et illustre la capacité d'adaptation harmonieuse de l'homme à son environnement. Aussi suscite-t-elle aujourd'hui un regain de considération, voire un engouement dynamique. L'efficacité de ses techniques est reconnue, entre autres, pour la réalisation de soutènements drainants et amplifiant l'infiltration de l'eau pluviale dans les fortes pentes.

Depuis 2017, la commune de Verrières et l'association « Les Faïsses du Lumenson » ont rebâti plusieurs centaines de mètres d'anciennes terrasses de culture soutenues par des murs en pierre sèche, dans le cadre de la reconquête du petit parcellaire sur les coteaux opposés au village. A la faveur de ces chantiers, l'association des Artisans bâtisseurs en pierres sèches a formé les agents communaux et les habitants volontaires, pour pérenniser l'entretien des soutènements.

L'opération, menée en plusieurs tranches, a été financée via un contrat de restauration biodiversité, dans la logique de préservation/restauration des paysages. Les petits parcellaires agricoles, les terrasses et les vergers abritent nombre de pollinisateurs, sont propices à la petite faune et forment un espace de chasse privilégié pour les rapaces nocturnes. Proches de hameaux, ils sont souvent les premiers maillons de la Trame verte et bleue et contribuent au cadre de vie des habitants.



MÉTHODOLOGIE



- ◆ Le projet vise à continuer les travaux de réouverture du milieu (débroussaillage avec sélection des végétaux d'intérêt) et de reconstruction de portions de murs de soutènement, à créer des ouvrages de récupération d'eau, en complément des travaux déjà réalisés : replantations d'amandiers et de vigne, création du sentier de découverte.

Devant le succès de l'opération et l'enthousiasme qu'elle suscite localement, l'association et la commune prévoient de la poursuivre sur d'autres terrasses, à l'aide d'artisans bâtisseurs et de chantiers de formation. Ceux-ci permettront de transmettre le savoir-faire de la construction en pierre sèche et d'assurer une veille locale pour remédier à des désordres mineurs sur les ouvrages et définir une méthodologie pérenne d'entretien des terrasses. Le site de Verrières pourrait d'ailleurs devenir un centre de ressources et de formation, par l'organisation régulière de journées de formation et de sensibilisation destinées également aux prescripteurs et maîtres d'œuvre.

Afin de pallier le manque de ressource pierre, constaté lors de l'opération, une bourse d'échange de matériaux ou la récupération de pierres de taille lors des chantiers routiers sont des pistes à envisager, pour éviter de recourir à un approvisionnement en carrière.

A l'entrée du village de Verrières, deux caves semi-enterrées, couvertes d'une toiture en lauzes supportée par une voûte en bon état, doivent être restaurées. L'association « Les Faïsses du Lumenson », qui a développé la fête des terrasses et des vignes, envisage de les acquérir pour les revitaliser. La restauration de ce patrimoine bâti renvoie à la fiche action 13.

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



Terrasses autour du village de Verrières

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Association « Les Faïsses du Lumenson »
- ◆ Communes
- ◆ Communauté de communes Muse et Rapes du Tarn

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Association des artisans bâtisseurs en pierre sèche (ABPS)
- ◆ Maisons Paysannes de France
- ◆ Laubapro (Lauziers et bâtisseurs professionnels)
- ◆ Fondation du patrimoine
- ◆ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- ◆ Unité départementale de l'architecture
- ◆ Département de l'Aveyron
- ◆ Région Occitanie

BIBLIO



- ◆ Compte-rendu du groupe de travail « Faïsses », juin 2023
- ◆ Contrat de restauration biodiversité du Parc naturel régional des Grands Causses, 2017-2022, Région Occitanie
- ◆ Programme d'actions du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

❖ ACTION 5.12.3

IDENTIFIER, EN VUE DE LEUR RECONQUÊTE, DES SECTEURS DE FAÏSSES D'INTÉRÊT PAYSAGER ET/OU EXPLOITABLES

Le diagnostic de terrain a permis d'inventorier 480ha de secteurs de terrasses, de Peyreleau à Saint-Rome-de-Tarn via Liaucous, la vallée du Lumansonesque, Comprégnac... Il convient d'affiner leur localisation et d'ajouter d'autres critères de hiérarchisation et de classement de ce patrimoine, puis de définir des types d'intervention. Cette action s'exerce en lien avec la fiche 5.11 pour la lutte contre l'enfrichement et la fiche 5.13 pour l'inventaire la sélection et la valorisation d'éléments patrimoniaux porteurs de sens.



MÉTHODOLOGIE



1 Créer une instance de concertation

Cette instance intégrera habitants, associations et communes, professionnels des domaines agricoles, du foncier, de la biodiversité, du patrimoine, du service départemental d'incendie et de secours. La participation des populations et des élus municipaux permettra de privilégier les secteurs où la volonté locale est la plus forte.

2 Réaliser un état des lieux

Le Parc naturel régional peut utiliser son modèle d'occupation du sol (MOS), en cours de réalisation au début 2025, qui caractérisera avec précision les types d'espaces, dont ceux à l'abandon. Devra s'y ajouter une modélisation numérique 3D (LiDAR HD), qui peut produire une cartographie du modelé du sol et d'en repérer les terrasses, les ensembles les plus grands et les plus remarquables (hauteur des murs, densité, linéaire...). Cette occupation du sol en 3D sera croisée avec d'autres données spécifiques afin de circonscrire des secteurs et d'en identifier la ou les vocations.

Le groupe de travail a proposé ses critères :

- ❖ privilégier les parcelles accessibles

MÉTHODOLOGIE



- ❖ sélectionner les parcelles les moins pentues et les plus larges, pour une valorisation économique
- ❖ intégrer la plus-value potentielle des secteurs labellisés (SPR, AOP, IGP) en matière de qualité alimentaire et de rayonnement touristique (vigne notamment)
- ❖ éviter les terrasses exposées à l'ouest (surplus de chaleur).

3 Affiner le projet de valorisation des terrasses

À partir de l'état des lieux, mais aussi de l'expérience du Puech d'Auriac, des perspectives devront être débattues.

Le groupe de travail apporte plusieurs suggestions dans l'hypothèse d'une valorisation agricole :

- ❖ développer des projets mixant parcelles en terrasses et parcelles conventionnelles, pour une meilleure rentabilité économique
- ❖ étudier le potentiel agroéconomique des cultures les plus adaptées aux terrasses et au pédoclimat (aromatiques, médicinales, amandes, vignes, pêches, olives, truffes, pistaches...), le mode de culture et les superficies nécessaires (cf. Fiche action 3)
- ❖ améliorer la qualité des sols selon des méthodes appropriées, dont le couvert végétal (cf. Fiche action 5).

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 5, « Zones de terrasses abandonnées ».

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Communes
- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn
- ◆ Vignerons
- ◆ Syndicat des trufficulteurs de l'Aveyron

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Direction départementale des territoires, service d'appui territorial
- ◆ Département de l'Aveyron (via Aveyron Ingénierie)
- ◆ Représentants agricoles locaux
- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Safer
- ◆ Collectivités forestières Occitanie (COFOR)
- ◆ Service départemental d'incendie et de secours
- ◆ Office français de la biodiversité

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Modèle d'occupation du sol, Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ SCoT du sud-Aveyron
- ◆ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, compte-rendu du groupe de travail « Faïsses », juin 2023
- ◆ Programme d'actions du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

MESURE 13

RÉHABILITER LE PATRIMOINE BÂTI VERNACULAIRE EMBLÉMATIQUE

CONTEXTE

A l'ombre des édifices historiques que sont le château de Peyrelade ou la chapelle Notre-Dame-des-Champs, le patrimoine bâti vernaculaire est en prise avec la tradition agricole de la vallée du Tarn. Il englobe les caves à vins de Compeyre et le village de caves d'Entre-Deux-Monts à Fontaneilles, les caselles de Comprégnac, les oustals, les murets de pierre sèche, ou encore les terrasses cultivables que sont les « faïsses ». Ce patrimoine est disséminé dans le paysage de la vallée et il n'en existe, à ce jour, aucun inventaire précis. Le groupe de travail dédié au patrimoine bâti a mis l'accent sur la variété du patrimoine agricole et désigné, dans l'ordre, ses priorités : les ouvrages liés à l'eau (citernes, puits, fontaines, sources aménagées, aqueducs, « touats »...) ; les caves et villages de caves ; les caselles. À cette sélection s'ajoute une approche plus thématique, en relation avec le cadre de vie (fontaines), le paysage (les « faïsses »), l'histoire de la vallée (caves).

Le patrimoine relevant en majorité du domaine privé et sa remise en état étant coûteuse, le groupe de travail s'accorde à privilégier le bâti collectif, réutilisable selon sa fonction d'origine ou selon un nouvel usage. Une vive attention devra être portée à la biodiversité d'une part, à la médiation culturelle et patrimoniale d'autre part.



OBJECTIFS

Inventorier le patrimoine
bâti vernaculaire, en
priorité celui lié à l'eau

Redonner un usage à ce
patrimoine, en lien avec
l'adaptation au changement
climatique

Valoriser ce patrimoine
à travers des actions de
médiation et d'animation

❖ **ACTION 5.13****INVENTORIER LE PATRIMOINE VERNACULAIRE, SÉLECTIONNER PUIS VALORISER LES ÉLÉMENTS PORTEURS DE SENS POUR LA VALLÉE VERTE**

Enrichir et actualiser les connaissances du patrimoine bâti vernaculaire en Vallée verte suppose un travail d'inventaire, commune par commune, puis la constitution d'une base de données géoréférencées. Dans cette perspective, le recueil du patrimoine immatériel, sous la forme d'entretiens par exemple, peut apporter des éclairages sur le façonnement du territoire et les interrelations qui le caractérisent. Ces données devront faire l'objet d'un partage au sein d'un groupe de travail.

**MÉTHODOLOGIE****1 Inventorier et hiérarchiser le patrimoine bâti vernaculaire**

L'inventaire devra donner lieu à un diagnostic approfondi du patrimoine en question : histoire, architecture, matériaux, valeur emblématique dans le contexte local... Le balayage le plus large possible sera recherché, afin d'obtenir un aperçu détaillé des éléments patrimoniaux existants (diversité, état de conservation, etc.).

L'inventaire sera mené à partir d'un outil en ligne géré par OPenIG, initiative de l'association « Sauvegarde du Rouergue », et d'une dynamique collaborative : entretiens/animations avec la population, le milieu associatif et les érudits, travail collectif à partir de cartes annotées, inventaires participatifs avec les habitants, journées dédiées...

Pour chaque élément patrimonial sera établie une fiche d'identité succincte, à partir de relevés de terrain.

La hiérarchisation sera fonction des enjeux majeurs du Plan de Paysage, des priorités définies par le groupe de travail Patrimoine et d'autres critères pertinents (propriété publique, état de conservation, accessibilité...).

2 Définir un projet de remise en usage et/ou porteur de sens pour la Vallée verte

Une équipe d'animation pourra être formée pour partager les résultats de l'inventaire auprès des collectivités et partenaires, afin que soit défini collectivement un projet qualitatif : un plan de sauvegarde et de restauration, novateur, articulé avec les autres actions du Plan de Paysage.

❖ La remise en usage du patrimoine bâti vernaculaire et/ou sa reconversion pour l'adaptation au changement climatique, avec priorité donnée au patrimoine lié à l'eau : transition écologique des vergers, canaux d'irrigation pour les jardins potagers en contrebas de Saint-Rome-de-Tarn, alimentation naturelle des fontaines de Mostuéjols

❖ La remise en usage des caves et leur valorisation (sur le modèle de celles de Compeyre) à Contre-Pinet, Boyne, Verrières sous la forme d'espaces associatifs

❖ Le ciblage du patrimoine témoin de l'activité agricole, par exemple les faïsses, terrasses cultivables qui dessinent le paysage

❖ La réhabilitation du patrimoine de centre-bourg au service du lien social et du vivre ensemble : four communal, reconversion d'une grange en tiers-lieu, îlot de fraîcheur autour d'une fontaine...

❖ La valorisation du patrimoine lié à l'entité paysagère de la vallée et à son histoire viticole/arboricole

❖ L'intégration de l'enjeu biodiversité dans l'approche patrimoniale, autour des constructions en pierre sèche, de la réouverture des milieux (p. ex. faïsses réhabilitées à Verrières), de la restauration de points d'eau pour les amphibiens, du maintien des gîtes à chiroptères...

3 Mettre en œuvre le projet

Les modalités et l'organisation du chantier dépendront du type d'opération, selon que celle-ci nécessite ou non une maîtrise d'œuvre. Les lignes budgétaires allouées au patrimoine étant restreintes, la recherche de financements devra s'appuyer sur des critères complémentaires (eau, biodiversité...).

Pour le patrimoine privé de grand intérêt, un bail emphytéotique entre le propriétaire et la collectivité permettra d'engager les travaux (le dispositif avait permis la réhabilitation des caves d'Entre-Deux-Monts par le Parc naturel régional).

Pour du bâti isolé comme les maisons de vigne, un changement de destination devra être autorisé par la Commission départementale de la protection des espaces naturels et forestiers (CDPENAF).

Pour un nouvel usage, et selon les cas, un changement de destination sera nécessaire. La CDPENAF est à consulter.

Selon les préconisations du groupe de travail, la restauration devra s'effectuer dans les règles de l'art, avec les matériaux adéquats (lauzes p. ex.) et, notamment pour les constructions en pierre sèche, perpétuer le savoir-faire artisanal.

Afin de remédier au manque de matériaux spécifiques, l'ouverture de micro-carrières pourra être envisagée (pour l'approvisionnement en lauzes par exemple), de même que la mise en place de bourses aux matériaux ou qu'une coordination avec des chantiers routiers de proximité. La mémoire orale pourra être sollicitée pour retrouver des gisements.

L'expertise et l'implication des habitants comme des artisans locaux sera recherchée, pour renforcer l'authenticité du projet, l'ancrer durablement et lui donner une dimension pleinement communautaire.

4 Développer des actions de médiation, d'animation, de transmission des savoir-faire

Transmettre la connaissance ou promouvoir le patrimoine bâti dans une optique de tourisme durable ? Les supports de sensibilisation et leurs contenus dépendront des publics : scolaires, touristes, habitants : visites guidées, fiches pédagogiques, appli mobile, jeux interactifs, expositions, événements culturels, ateliers participatifs de restauration...

Pour le groupe de travail Patrimoine, la démarche doit s'adresser au premier lieu à la population locale et aux scolaires. En l'occurrence, le Musée de Millau et des Grands Causses propose de créer des passerelles entre ses espaces muséographiques et la Vallée verte (intérieur/extérieur, scénographie/environnement, discours scientifiques/usage).

Une instance de travail devra se constituer pour orienter plus précisément les actions à venir, en lien avec des partenaires institutionnels, des professionnels du patrimoine, des entreprises locales, les écoles ou centres de formation.

La présente mesure entre en connexion avec les autres mesures du Plan de Paysage, en ce qu'elle place la connaissance au fondement de toute action.

(Cf. par exemple l'action 5.12.2 pour la réhabilitation des faïsses de Verrières, incluant une formation à la construction en pierre sèche).

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



L'ensemble de la Vallée verte

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de sa candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire »
- ◆ Communauté de communes Muse & Rapes du Tarn
- ◆ Associations
- ◆ Propriétaires
- ◆ Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Musée de Millau et des Grands Causses
- ◆ Maison de la Cerise de Paulhe
- ◆ Fondation du Patrimoine
- ◆ Artisans bâtisseurs en pierres sèches
- ◆ Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- ◆ Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ◆ Bien Unesco Causses et Cévennes
- ◆ Centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE) du Rouergue

BIBLIO



- ◆ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Plan de Paysage Vallée verte, atelier du groupe de travail « Patrimoine bâti », 15 septembre 2024
- ◆ Programme d'actions du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ◆ Ouvrages de l'association Los Adralhans
- ◆ Dossier « Ouverture d'une micro-carrière au Pinel, commune de Millau », Parc naturel régional des Grands Causses et Artisans bâtisseurs en pierres sèches, 2022
- ◆ Dossier « Reconstruction d'un soutènement routier sur la RD29 à Peyreleau », Parc naturel régional des Grands Causses et Département de l'Aveyron, 2023

DÉFI TRANSVERSAL (DT) : LA MAÎTRISE DU FONCIER

DÉFINIR DES STRATÉGIES FONCIÈRES ET METTRE EN PLACE DES MESURES ET OUTILS POUR MAÎTRISER DES PARCELLES D'INTÉRÊT, BÂTIES ET NON BÂTIES

CONTEXTE

Quelle porte sur un puzzle de petites parcelles à l'abandon, sur un bâtiment insalubre en centre-bourg ou sur un espace d'intérêt général au bord du Tarn, la maîtrise du foncier forme un préalable à toute concrétisation de projet. Toutes les fiches actions du Plan de Paysage sont conditionnées, d'une manière ou d'une autre, à la maîtrise du foncier. Les modalités de celle-ci diffèrent selon les objectifs, les pressions existantes, le degré d'intérêt collectif.

A ce jour, les réserves foncières des communes et intercommunalités sont quasi inexistantes. En tout état de cause, il n'existe pas de véritable stratégie foncière à l'échelle de la vallée ni des deux communautés de communes. Seuls la planification liée à la Zone agricole protégée et les deux PLUi s'en rapprochent.

La maîtrise du foncier constitue une démarche longue et complexe : repérage, acquisition, mise en réserve, reconquête des terres en friches, constitution d'unités viables pour l'accueil de porteurs de projet. Elle doit s'appuyer sur des outils adéquats, lesquels existent ou sont à créer. Elle suppose aussi un portage politique fort, une volonté résolue des élus locaux, et un travail d'animation.

La présente fiche énonce une stratégie de veille et d'opportunité, assortie des outils ad hoc.



OBJECTIFS

Permettre aux collectivités, aux entités gestionnaires de l'espace et des ressources, de maîtriser le développement raisonné de la Vallée verte, notamment de :

- ◆ Protéger des parcelles stratégiques
- ◆ Soutenir l'activité agricole
- ◆ Développer des projets d'intérêt général
- ◆ Restructurer les cœurs anciens des bourgs
- ◆ Maîtriser l'habitat abandonné
- ◆ Structurer les circulations
- ◆ Gérer les friches
- ◆ Valoriser le patrimoine bâti vernaculaire



VIGIFONCIER

Service d'information en ligne proposé par les Safer, Vigifoncier informe ses utilisateurs, en temps réel, du marché du foncier agricole, des transactions effectuées et des enjeux écologiques. Il permet de suivre la consommation et l'orientation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, d'endiguer des évolutions néfastes pour le paysage et les sols, de protéger les sites naturels sensibles. Le Parc naturel régional des Grands Causses bénéficie de Vigifoncier par convention avec la Safer Occitanie. Il assure ainsi une veille sur les ventes en vallée du Tarn, pour saisir les opportunités en phase avec le projet de territoire.

Vigifoncier a déjà montré sa pertinence en vallée du Tarn, lorsque la commune de Comprégnac, avec l'appui du Parc, a postulé à un appel à candidature de la Safer pour un foncier de 73ha dont 27ha ont pu être identifiés comme des espaces sensibles ou à vocation publique (Znieff, périmètre de protection de captage, ZAP, berge du Tarn, emprise de chemins de randonnée). Tout en permettant l'installation d'un porteur de projet maraîcher et la cession d'un bâtiment à un producteur de raisin de table, l'opération s'est conclue par l'acquisition, par la commune, de surfaces englobant les bords de berge, le périmètre de protection de captage et une caselle à valeur patrimoniale.

Une démarche analogue avait été conduite sur le cirque de Saint-Marcellin à Mostuéjols, autour d'enjeux de biodiversité, avant la mise en place de Vigifoncier mais, déjà, en coordination entre la Safer et le Parc naturel régional des Grands Causses.

LES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE (BVSM)

À l'instigation du Parc naturel régional, les élus de la vallée ont bénéficié d'une présentation des services de la Cofor (Collectivités forestières) Occitanie, plus spécialement sur les BVSM.

Si le cadastre ne recense pas de bien vacant et sans maître en vallée du Tarn, plusieurs parcelles peuvent être pré-identifiées comme telles sur la base de quatorze critères, dont ceux-ci : elles n'ont pas fait l'objet d'une succession, ni d'ailleurs d'aucun acte, depuis plus de 30 ans et/ou leur propriétaire est né il y a plus d'un siècle.

La liste des BVSM et leur localisation par commune ont été présentées lors de cette rencontre avec la Cofor.

Ce premier inventaire suggère que le potentiel de BVSM est de l'ordre de 140 hectares, lesquels, après vérification puis acquisition, peuvent constituer des réserves foncières pour les projets de la Vallée verte.

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) GRANDS CAUSSES LÉVÉZOU

Le PAT incite les acteurs locaux de l'agriculture et de l'alimentation à s'engager en faveur des circuits courts, de l'approvisionnement local des restaurations collectives, du manger sain. Dans ce cadre, l'association Terre de liens peut mobiliser du foncier pour les porteurs de projet, via la collecte d'épargne solidaire. Terre de liens peut accompagner les collectivités locales dans leurs projets de mobilisation/préservation du foncier agricole. Lors d'un atelier sur le foncier agricole en février 2024, l'association a d'ailleurs présenté les outils et procédures possibles. Entre autres exemples :

Au niveau de la Région : conventions de portage foncier avec la Safer et les Établissements publics fonciers.

Au niveau du Département : mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées ; aménagement foncier agricole forestier et environnemental

Au niveau du Parc naturel régional : animation de projets territoriaux, accompagnement et appui des projets communaux et communautaires

Au niveau des communes et communautés de communes : animation de projets territoriaux, animation et soutien de dispositifs de mobilisation de foncier, portage foncier en direct, conventions avec la Safer pour solliciter son intervention à l'amiable, ou par voie de préemption et/ou pour du portage foncier, droit de préemption urbain ou instauré par la ZAD, récupération des biens vacants...

La Chambre d'Agriculture peut elle aussi engager ou contribuer à des démarches de mobilisation du foncier : repérages, veille, diagnostics, restructuration, et accompagner les collectivités locales.

LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE (ZAD)

La procédure de la ZAD donne la possibilité aux collectivités locales de s'assurer de la maîtrise foncière de parcelles, dans un périmètre qu'elles destinent à une opération d'aménagement, en usant de leur droit de préemption. La commune de Saint-Rome-de-Tarn, avec l'aide du Parc des Grands Causses, a ainsi pu créer une ZAD en symbiose avec la stratégie du Plan de Paysage, ce qui lui a permis d'acquérir

un bien sur la rive gauche du Tarn, autour de la base de loisirs qui nécessite des aménagements et s'inscrit dans un site à fort intérêt paysager et écologique (trame bleue).

LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain autorise une collectivité locale à se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour y réaliser une opération d'aménagement. Ce droit a été exercé sur la commune de Mostuéjols pour une parcelle au Pal, riveraine du Tarn.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Il est possible de solliciter l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, comme l'a fait la Ville de Millau en 2024, afin de procéder à des acquisitions et de constituer des réserves foncières. L'EPF assure par exemple un portage foncier pour la réhabilitation de l'îlot des Sablons, dans le centre ancien millavois, et pour l'acquisition d'un grand terrain attenant au Parc de la Victoire.

Ces exemples l'illustrent : des actions concrètes sont possibles mais requièrent toutes du temps, une stratégie et une planification. Les actions ci-après en découlent. Leur liste ne saurait être exhaustive. Il semble pertinent de créer un poste d'animateur dédié au foncier pour déployer une dynamique et concrétiser les objectifs.

❖ ACTION DT1

ÉLABORER ET METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE SELON LES SITES ET LES BESOINS

Une stratégie foncière favorise une cohérence dans l'accompagnement des actions du Plan de Paysage, de la mise en œuvre d'aménagements, des gestions de sites. Elle permet aussi de déployer une pédagogie autour du projet de territoire « Vallée verte », sur un sujet, le foncier, particulièrement sensible pour les propriétaires.



MÉTHODOLOGIE



1 Créer une instance de pilotage

Cette instance pourrait être coordonnée par les communautés de communes et le Parc naturel régional des Grands Causses. Elle intégrerait, au moins, les seize communes de la Vallée verte, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont, la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes agricoles tels la Safer, les syndicats d'alimentation en eau potable, le Département...

2 Élaborer la stratégie

L'instance de pilotage statuera sur les zones à maîtriser, puis définira les calendriers et les moyens nécessaires pour y parvenir. Les zonages pourront être amendés et/ou complétés par un comité de suivi en fonction des dynamiques des projets, de l'avancement des autres actions du Plan de Paysage, des servitudes qui seraient déclinées dans les PLUi (voie verte p. ex.).

◆ Déterminer les zones ou les biens à maîtriser, au regard des enjeux d'aménagement public ou d'intérêt, en s'appuyant dans un premier temps sur les cinq cartographies du Plan de Paysage et sur l'outil SIG. Seront priorités les abords des captages d'eau potable, les secteurs affectés aux aires d'accueil, les berges de rivière, les zones d'intérêt écologique, les centres anciens des villages et bourgs, puis, dans une moindre mesure, les vergers, le fond de vallée, les espaces en friche.

◆ Déterminer, pour chacun de ces secteurs, des objectifs concrets (superficies à reconquérir p. ex.). Les secteurs où des règlements suffisent à définir et encadrer le type d'aménagement (zonage PLUi, OAP, servitudes...) seront identifiés.

◆ Réaliser une étude d'opportunité foncière à l'échelle de la parcelle, dans

la perspective de rencontrer les propriétaires, de les sensibiliser, voire de négocier, sinon l'achat, du moins des servitudes de passage (et d'autres servitudes qui pourront être intégrées dans les actes notariés).

- ◆ Identifier les temporalités d'intervention : court (opportunités de vente à saisir), moyen (veille et procédure de maîtrise foncière) et long termes (constitution de réserves foncières).
- ◆ Relayer l'information afin qu'elle soit transcrite dans les documents de cadrage adapté (emplacements réservés, OAP, zones à enjeux à protéger, Programme local de l'Habitat, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux...)

❖ ACTION DT2

METTRE EN PLACE DES OUTILS DE MAÎTRISE DU FONCIER

❖ ACTION DT2.1

SURVEILLER LES TRANSACTIONS FONCIÈRES SUR LES SECTEURS STRATÉGIQUES

Cette action de veille s'articule avec l'outil Vigifoncier (lire supra) et le droit de préemption urbain des communes et intercommunalités.



MÉTHODOLOGIE



1 Sensibiliser et informer les acteurs potentiellement concernés par l'acquisition de terrain(s)

Un comité technique et de suivi, sur le modèle et avec les composantes de l'instance de pilotage décrite en 14.1, pourrait exposer aux acteurs l'ensemble des enjeux et des implications de la démarche et définir avec précision les secteurs à acquérir.

2 Proposer, aux élus et techniciens des collectivités, une formation sur la gestion du foncier

Dispensées par des organismes ad'hoc, ces formations doivent permettre :

- ❖ d'identifier les différents outils d'action foncière qui s'offrent aux collectivités en fonction du stade du projet et des usages souhaités
- ❖ de maîtriser la méthodologie pour mettre en place une véritable politique de stratégie foncière
- ❖ de connaître les meilleurs outils à choisir en fonction des contraintes du projet.

3 Planifier la veille et relayer l'information

En fonction de la stratégie foncière et des orientations du comité technique, la veille des mises en vente de biens pourrait être confiée au Parc naturel régional, pour les espaces agricoles et à enjeu de biodiversité, et aux communautés de communes, pour les captages d'eau potable, les aires d'accueil et les secteurs urbains. L'enjeu est d'informer les acteurs concernés dans les meilleurs délais : communes, intercommunalités, Safer, Département en lien avec les Espaces naturels sensibles...). Une procédure et un budget devront être mis en place pour une bonne efficacité.

❖ ACTION DT2.2

LANCER LES PROCÉDURES D'ACQUISITION DES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE, EN PRIORITÉ POUR LES PARCELLES D'INTÉRÊT ET/OU STRATÉGIQUES

Cette action fait écho à l'état des lieux initial de la COFOR sur les communes de la Vallée verte : 205 parcelles détectées pour une superficie cumulée de 103ha sur la Communauté de communes Millau Grands Causses, 118 parcelles pour 35ha sur la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn.



MÉTHODOLOGIE



◆ **Prioriser l'acquisition des parcelles les plus pertinentes au regard de leur superficie, de leur localisation, des terrains contigus aux propriétés communales et communautaires, du Plan de Paysage, des enjeux environnementaux et paysagers, des périmètres de protection des captages, des secteurs ciblés pour la protection et la gestion environnementales.**

Si le portage de cette action incombe aux communes, le ciblage des parcelles de grand intérêt pourrait être effectué par le Parc naturel régional, au moyen de l'outil SIG.

Voici les procédures en vigueur.

Les biens vacants et sans maître (BVSM) revenant de plein droit à la commune sont des biens inclus dans une succession ouverte depuis plus de 30 ans (10 ans en zone de revitalisation rurale pour les successions ultérieures au 31 déc. 2006) pour laquelle aucune personne successorale ne s'est présentée.

L'autre catégorie de BVSM désigne les immeubles sans propriétaire connu depuis plus de trois ans et dont celui-ci n'a pas acquitté les taxes foncières.

L'acquisition des BVSM relève de procédures longues, bien encadrées, gratuites ou peu coûteuses

Pour les BVSM « de plein droit » :

- ❖ enquête de voisinage, consultation des registres d'état-civil, recours au notaire, consultation du cadastre, publication au bulletin municipal, courrier au dernier domicile connu du propriétaire...
- ❖ demande de confirmation de la vacance au Service de la Publicité Foncière (SPF), délibération sous deux mois sur la décision d'acquisition, prise d'un arrêté municipal portant présomption de la vacance des biens
- ❖ après six mois sans manifestation du propriétaire, délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition du BVSM dans les six mois
- ❖ prise d'un arrêté prononçant son incorporation et dépôt obligatoire d'un acte authentique au SPF.

Pour les BVSM sans propriétaire connu :

- ❖ enquête de voisinage, consultation des registres d'état-civil, recours au notaire, consultation du cadastre, publication au bulletin municipal, courrier au dernier domicile connu du propriétaire, demande de renseignement au référent DDFIP de la commission des impôts directs
- ❖ demande de confirmation de la vacance au Service de la Publicité Foncière (SPF), délibération sous deux mois sur la décision d'acquisition
- ❖ demande d'avis à la commission communale des impôts directs
- ❖ après six mois sans manifestation du propriétaire, délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition du BVSM dans les six mois
- ❖ prise d'un arrêté prononçant son incorporation et dépôt obligatoire d'un acte authentique au SPF.

Les communes qui le souhaitent peuvent confier cette prestation à la Safer.

❖ **ACTION DT2.3****MOBILISER D'AUTRES OUTILS SELON LES ENJEUX**

La transition de la Vallée verte dépend fortement des volontés politiques locales. Les collectivités doivent agir pour la maîtrise du foncier et l'orientation de son usage. Les outils réglementaires existent : leur palette est si large, même, qu'ils peuvent apparaître complexes à activer. Opter pour le dispositif le plus judicieux, puis le faire accepter par la population, n'est pas aisé. Un enjeu est de lancer une dynamique de dialogue avec une pluralité d'interlocuteurs (propriétaires fonciers, paysans, autres professionnels, citoyens...) afin de faire émerger des solutions simples et négociées.

Pour déployer ces outils, assurer une veille et une animation quotidiennes, la création d'un poste dédié apparaît nécessaire, tout en sachant que plusieurs années sont parfois nécessaires pour voir poindre des réalisations concrètes.

La maîtrise foncière suppose aussi de disposer d'une trésorerie, d'une ligne budgétaire dédiée à l'acquisition de biens en fonction des opportunités. Selon les cas, un portage par une entité extérieure est possible, selon différentes modalités, en liaison avec la Région Occitanie (convention de portage foncier avec la Safer et les Établissements publics fonciers) ou le Département de l'Aveyron (droits de préemption PAEN et ENS, mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées, aménagement foncier agricole, forestier et environnemental...).

Des formations consacrées aux outils et aux méthodes de maîtrise du foncier pourront être proposées aux conseils municipaux et communautaires.

**MÉTHODOLOGIE**

Le descriptif de cette action ne se présente pas comme une méthodologie mais comme l'énumération d'outils activables, voire mutualisables, selon les actions du Plan de Paysage. Ces outils se rapportent en premier lieu à l'achat de terrains inclus dans les périmètres de captage (action 1.2.1), la transmission des vergers des pluriactifs (action 2.4), la maîtrise du foncier agricole à rétrocéder (mesure 5), la maîtrise du foncier stratégique proche du Tarn pour l'aménagement d'aire d'accueil d'intérêt communautaire (action 3.6.2), la maîtrise d'itinéraires cyclables cohérents et sécurisés (action 4.8.1), la préemption de l'habitat vétuste ou des microparcelles attenantes à l'espace public (action 4.10), l'intervention sur du foncier en friche (action 5.11), sur du foncier intégrant des faïsses (action 5.12.1), la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable (action 5.13).

Pour les secteurs nécessitant une maîtrise totale :

- ◆ l'acquisition à l'amiable
- ◆ le droit de préemption urbain
- ◆ le droit de préemption de la Safer
- ◆ la zone d'aménagement différée (ZAD)
- ◆ l'expropriation pour cause d'utilité publique
- ◆ le gel de foncier ou sa préservation, via l'emplacement réservé ou le classement en zone de protection N ou A au sein des PLUi

Pour les secteurs dont la maîtrise peut être partielle :

- ◆ l'aménagement foncier (une forme de remembrement du parcellaire morcelé et non valorisé)
- ◆ les échanges et cessions amiables
- ◆ la création d'associations foncières (pertinentes en zones d'élevage et sur les versants de la vallée)
- ◆ la procédure « Terres incultes » (pour un remise en culture)
- ◆ le levier fiscal (taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe sur les terrains constructibles non bâtis...)

Pour le maintien de parcelles dans l'attente d'une décision définitive :

- ◆ les conventions de mise à disposition

DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



- ◆ les conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage (conditions dérogatoires au statut du fermage)
- ◆ les baux ruraux, dont le bail rural à clauses environnemental qui permet au propriétaire bailleur de maintenir ou d'orienter des pratiques agricoles environnementales et vertueuses sur sa parcelle
- ◆ les obligations réelles environnementales (ORE), contractualisées pour le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage :

Orientation 1 : périmètres rapprochés des captages, milieux humides

Orientation 2 : vergers des pluriactifs, secteurs potentiels de reconquête agricole

Orientation 3 : principaux espaces d'accueil et de loisirs, embarcadères et débarcadères de canoë-kayak

Orientation 4 : Trace verte du Viaduc et son extension, voies cyclables, emprises bâties dégradées et non bâties à l'abandon dans les bourgs, villages et hameaux

Orientation 5 : zones écologiques, zones potentielles de reconquête agricole, zones de terrasses abandonnées, patrimoine vernaculaire

PRINCIPAUX ACTEURS



- ◆ Les seize communes
- ◆ Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn
- ◆ Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ◆ Établissement public foncier d'Occitanie
- ◆ Département de l'Aveyron
- ◆ Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- ◆ Safer
- ◆ Terre de liens Midi-Pyrénées

PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES



- ◆ Association de développement de l'emploi agricole et rural de l'Aveyron (ADDEAR 12)
- ◆ Collectivités forestières (COFOR) Occitanie
- ◆ Terres Vivantes
- ◆ Coopérative Terracoopa
- ◆ Experts fonciers agricoles
- ◆ Direction départementale des territoires
- ◆ Région Occitanie

BIBLIO



- ◆ « Les Outils du foncier », CAUE des Hautes-Alpes, 2014
- ◆ Boîte à outils « Foncier : la récupération des biens vacants et sans maître », COFOR, 2022
- ◆ « Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales », Terre de liens, 2022
- ◆ Site du CEREMA, « Outils d'aménagement : le foncier »

Orientation

I

POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA SOBRIÉTÉ DE SES USAGES



MESURE 1

ADAPTER LES USAGES DE LA RESSOURCE AVEC UNE MEILLEURE
CONNAISSANCE DES BESOINS ET DE LEUR RATIONALISATION

❖ **ACTION 1.1.1**

RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE LA RESSOURCE ET DES BESOINS

❖ **ACTION 1.1.2**

CONFORTER LE SOCLE DES CONNAISSANCES SUR L'EAU ET LES
SOLS, POUR UNE STRATÉGIE AGROÉCOLOGIQUE CONCERTÉE

❖ **ACTION 1.1.3**

SENSIBILISER CHACUN À LA GESTION ÉCONOME DE LA RESSOURCE
EN EAU

MESURE 2

ASSURER LA QUALITÉ DE L'EAU ET SÉCURISER
LA RESSOURCE AEP

❖ **ACTION 1.2.1**

PROTÉGER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

❖ **ACTION 1.2.2**

SÉCURISER LES RESSOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Orientation

II

POUR LA CONSOLIDATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DE SON ADAPTATION



MESURE 3

ACCOMPAGNER LES ARBORICULTEURS PROFESSIONNELS POUR ASSURER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE DES VERGERS

❖ ACTION 2.3.1

POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES ARBORICULTEURS VERS
UNE AGRICULTURE PLUS DURABLE

❖ ACTION 2.3.2

ENGAGER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE
POUR ADAPTER LES VERGERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN
IMPLANTANT DE NOUVELLES ESSENCES ARBORICOLES

❖ ACTION 2.3.3

SOUTENIR L'ARBORICULTURE À TRAVERS LA DIVERSIFICATION,
LES FILIÈRES DE TRANSFORMATION, DE NOUVEAUX CIRCUITS DE
VALORISATION, ET FACILITER LA CONSOMMATION LOCALE

MESURE 4

ACCOMPAGNER LES ARBORICULTEURS PLURIACTIFS POUR MAINTENIR LEURS VERGERS

❖ ACTION 2.4

RECENSER LES ARBORICULTEURS PLURIACTIFS, EFFECTUER UN
DIAGNOSTIC DE LEURS VERGERS ET PROPOSER DES SOLUTIONS
DE REPRISE

MESURE 5**DÉVELOPPER LE MARAÎCHAGE, LA VIGNE ET DE NOUVELLES CULTURES ADAPTÉES AU CLIMAT****❖ ACTION 2.5.1**

RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DU FONCIER ADAPTÉ ET IDENTIFIER LES CONDITIONS PROPICES À L'ACTIVITÉ MARAÎCHÈRE

❖ ACTION 2.5.2

VALORISER ET DÉVELOPPER LA VITICULTURE

❖ ACTION 2.5.3

IMPLANter DE NOUVELLES CULTURES ADAPTÉES ET VIABLES ÉCONOMIQUEMENT

*Orientation***III****POUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET LA CONCILIATION DES USAGES****MESURE 6****PLANIFIER PUIS AMÉNAGER LES AIRES D'ACCUEIL ET DE STATIONNEMENT****❖ ACTION 3.6.1**

DÉFINIR UN SCHÉMA DE GESTION ET D'ORIENTATION DES SITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS

❖ ACTION 3.6.2

MISSIONNER UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET L'AMÉNAGEMENT DES SITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SÉLECTIONNÉS

MESURE 7

MIEUX CONCILIER LES USAGES DE LA RIVIÈRE ET ASSURER UN PARTAGE RAISONNÉ DE L'ESPACE

❖ ACTION 3.7.1

MIEUX CONCILIER LES USAGES DE LA RIVIÈRE

❖ ACTION 3.7.2

ASSURER UN PARTAGE RAISONNÉ DE L'ESPACE

Orientation

IV

POUR LA QUIÉTUDE ET LA RÉSILIENCE DU CADRE DE VIE



MESURE 8

COMPLÉTER LES LIAISONS DOUCES ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS AD HOC

❖ ACTION 4.8.1

RÉÉR UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ET PARTAGÉ DANS TOUTE
LA VALLÉE

❖ ACTION 4.8.2

DÉVELOPPER, ENTRE CHAQUE LIEU DE VIE ET GRAPPES DE
VILLAGES, DES CHEMINEMENTS DOUX ÉQUIPÉS

❖ ACTION 4.8.3

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ PARTAGÉE DANS LA VALLÉE

MESURE 9

REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS

❖ ACTION 4.9.1

AMÉNAGER L'ESPACE PUBLIC SELON UNE NOUVELLE APPROCHE

❖ ACTION 4.9.2

SENSIBILISER LES HABITANTS AU DÉFI DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX ENJEUX DE LEUR CONTRIBUTION POUR UN MEILLEUR CADRE DE VIE ET UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE

MESURE 10

RÉHABILITER LE BÂTI VACANT DANS LES VILLAGES

❖ ACTION 4.10

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA RÉHABILITATION/ REQUALIFICATION DE BÂTIS PRIVÉS VÉTUSTES OU INADAPTÉS

Orientation

V

POUR LA PRÉSERVATION DE LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI



MESURE 11

LUTTER CONTRE L'ENFRICHEMENT

❖ ACTION 5.11

CONVERTIR LES SURFACES EMBROUSSAILLÉES EN ESPACES CULTIVÉS, EN RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ ET/OU EN COUPURES DE COMBUSTIBLE

MESURE 12

RÉHABILITER LES « FAÏSSES »

❖ ACTION 5.12.1

RECULTIVER LES FAÏSSES ET LES VERSANTS DU PUECH D'AURIAC

❖ ACTION 5.12.2

CONFORTER L'ACTION DE RÉHABILITATION DES « FAÏSSES » DE VERRIÈRES ET LA FORMATION DES BÂTISSEURS EN PIERRE SÈCHE

❖ ACTION 5.12.3

IDENTIFIER, EN VUE DE LEUR RECONQUÊTE, DES SECTEURS DE FAÏSSES D'INTÉRÊT PAYSAGER ET/OU EXPLOITABLES

MESURE 13**RÉHABILITER LE PATRIMOINE BÂTI VERNACULAIRE EMBLÉMATIQUE****❖ ACTION 5.13**

INVENTORIER LE PATRIMOINE VERNACULAIRE, SÉLECTIONNER
PUIS VALORISER LES ÉLÉMENTS PORTEURS DE SENS POUR LA
« VALLÉE VERTE »

DÉFI TRANSVERSAL (DT) : LA MAÎTRISE DU FONCIER**DÉFINIR DES STRATÉGIES FONCIÈRES ET METTRE EN PLACE DES
MESURES ET OUTILS POUR MAÎTRISER DES PARCELLES D'INTÉRÊT,
BÂTIES ET NON BÂTIES****❖ ACTION DT1**

ÉLABORER ET METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE
SELON LES SITES ET LES BESOINS

❖ ACTION DT2

METTRE EN PLACE DES OUTILS DE MAÎTRISE DU FONCIER

❖ ACTION DT2.1

SURVEILLER LES TRANSACTIONS FONCIÈRES SUR LES SECTEURS
STRATÉGIQUES

❖ ACTION DT2.2

LANCER LES PROCÉDURES D'ACQUISITION DES BIENS VACANTS
ET SANS MAÎTRE, EN PRIORITÉ POUR LES PARCELLES D'INTÉRÊT
ET/OU STRATÉGIQUES

❖ ACTION DT2.3

MOBILISER D'AUTRES OUTILS SELON LES ENJEUX



PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr